



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

FIFTEENTH YEAR
918 *th MEETING: 12 DECEMBER 1960*
ème SÉANCE: 12 DÉCEMBRE 1960
QUINZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/918).....	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 13 July 1960 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council (S/4381):	
Urgent measures in connexion with the latest events in the Congo: Note by the Secretary-General (S/4571 and Add.1); Statement dated 6 December 1960 by the Government of the Union of Soviet Socialist Republics concerning the situation in the Congo (S/4573)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/918).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 13 juillet 1960, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité (S/4381):	
Mesures urgentes à prendre eu égard aux derniers événements sur- venus au Congo: Note du Secrétaire général (S/4571 et Add.1); Déclaration du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en date du 6 décembre 1960, concernant la situation au Congo (S/4573)	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

NINE HUNDRED AND EIGHTEENTH MEETING

Held in New York, on Monday, 12 December 1960, at 10.30 a.m.

NEUF CENT DIX-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 12 décembre 1960, à 10 h 30.

President: Mr. V. A. ZORIN (Union of Soviet Socialist Republics).

Present: The representatives of the following States: Argentina, Ceylon, China, Ecuador, France, Italy, Poland, Tunisia, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/918)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 13 July 1960 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council (S/4381):

Urgent measures in connexion with the latest events in the Congo:

Note by the Secretary-General (S/4571 and Add.1);

Statement dated 6 December 1960 by the Government of the Union of Soviet Socialist Republics concerning the situation in the Congo (S/4573).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 13 July 1960 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council (S/4381)

Urgent measures in connexion with the latest events in the Congo:

Note by the Secretary-General (S/4571 and Add.1);

Statement dated 6 December 1960 by the Government of the Union of Soviet Socialist Republics concerning the situation in the Congo (S/4573)

1. The PRESIDENT (translated from Russian): In accordance with previous decisions of the Security Council I now invite the representatives of Mali, Guinea, the Republic of the Congo (Leopoldville), Indonésia, Cameroun, Yugoslavia, India, the United Arab Republic and Morocco to take places at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Mamadou Aw (Mali), Mr. Caba Sory (Guinea), Mr. Mario Cardoso (Congo, Leopoldville), Mr. Sharif Padmadisastra (Indonesia), Mr. Joseph Owono (Cameroun), Mr. Mišo Pavićević (Yugoslavia), Mr. Krishna Menon (India), Mr. Mahmoud Fawzi (United Arab Republic), and Mr. M'hammed Boucetta (Morocco) took places at the Security Council table.

Président: M. V. A. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Argentine, Ceylan, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/918)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 13 juillet 1960, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité (S/4381):

Mesures urgentes à prendre eu égard aux derniers événements survenus au Congo:

Note du Secrétaire général (S/4571 et Add.1);

Déclaration du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en date du 6 décembre 1960, concernant la situation au Congo (S/4573).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 13 juillet 1960, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité (S/4381)

Mesures urgentes à prendre eu égard aux derniers événements survenus au Congo:

Note du Secrétaire général (S/4571 et Add.1);

Déclaration du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en date du 6 décembre 1960, concernant la situation au Congo (S/4573)

1. Le PRESIDENT (traduit du russe): Conformément aux décisions déjà prises par le Conseil de sécurité, j'invite les représentants du Mali, de la Guinée, du Congo (Léopoldville), de l'Indonésie, du Cameroun, de la Yougoslavie, de l'Inde, de la République arabe unie et du Maroc à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mamadou Aw (Mali), M. Caba Sory (Guinée), M. Mario Cardoso (Congo [Léopoldville]), M. Sharif Padmadisastra (Indonésie), M. Joseph Owono (Cameroun), M. Mišo Pavićević (Yougoslavie), M. Krishna Menon (Inde), M. Mahmoud Fawzi (République arabe unie) et M. M'hammed Boucetta (Maroc) prennent place à la table du Conseil.

2. The PRESIDENT (translated from Russian): The Council will now begin consideration of the item on the agenda. The first speaker on my list is the representative of the Polish People's Republic, and I now call on him.

3. Mr. LEWANDOWSKI (Poland): The sense of deep anxiety, the feeling of great responsibility permeating the present debate initiated in the Security Council by the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics cannot escape anybody's attention.

4. I am sure that you agree when I say that the contribution of the representatives of African and Asian States to this debate is most beneficial and my delegation, for one, is very grateful to them.

5. We all recognize the fact that the recent events in the Congo have brought the grave situation, developing there for many weeks, to an acute crisis. There is an uneasy feeling that the effects of this crisis are yet to be felt in the Congo itself and in all Africa as well as outside that continent. I have been instructed to convey to the Council the most serious concern of my Government and the people of Poland about the developments in the Congo.

6. The arrest of the Prime Minister of the Central Government, Mr. Lumumba, by Mobutu's outlaws, constitutes a culminating point of the tragic sequence of events in that country. The Prime Minister is being subjected to inhuman and brutal treatment. His life is in constant jeopardy; it is menaced by those, who already in the past, have not hesitated to resort to murder in pursuance of their goals.

7. The facts of the recent history of the Congo are too well known to be recited here. By no coincidence, the changes and transformations in that country have been closely linked with the name of the Congolese Prime Minister.

8. It was Patrice Lumumba who was at the forefront of the Congolese in their struggle for freedom and independence from Belgian colonial rule, the struggle which forced the Belgian Government to yield. It was Patrice Lumumba who became the first Prime Minister of the Congolese Government, established in the due course of law and enjoying the support of the Congolese people and their Parliament. And when his country was attacked and invaded by Belgian troops in July 1960, it was Patrice Lumumba who initiated a request addressed to the United Nations for assistance. It is the same Patrice Lumumba who is now kept in chains in the dungeons of his oppressors.

9. How short-lived was the independence of the Congolese nation and how soon were the attributes of its independence—the elected Parliament, the Government with independent policies, personal freedom and liberty for all—liquidated, to be replaced by the terror of a handful of so-called strong men, ready to sell the country to the best-paying masters.

10. One might ask what is so strange and new in this age-old colonial policy of conquest through military force or, where the use of such force fails, through subversion, bribery and treason? Indeed, it is not the first time that the ugly face of colonialism can be seen

2. Le PRESIDENT (traduit du russe): Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen du point qui figure à son ordre du jour. Le premier orateur inscrit est le représentant de la République populaire de Pologne à qui je donne la parole.

3. M. LEWANDOWSKI (Pologne) [traduit de l'anglais]: Il ne peut échapper à personne qu'un sentiment de profonde inquiétude et de grande responsabilité domine le débat qui se déroule actuellement devant le Conseil de sécurité, réuni à la demande de la délégation de l'Union soviétique.

4. Je suis persuadé que vous serez d'accord avec moi pour estimer que la contribution des représentants des Etats africains et asiatiques à cette discussion est très utile; ma délégation, pour sa part, leur en est très reconnaissante.

5. Nous reconnaissons tous que les récents événements du Congo ont aggravé jusqu'à la crise une situation qui n'a cessé de se détériorer depuis des semaines dans ce pays. On a le sentiment désagréable que les effets de cette crise se feront sentir non seulement au Congo même et dans toute l'Afrique, mais encore en dehors de ce continent. J'ai été chargé de faire part au Conseil des vives inquiétudes de mon gouvernement et du peuple polonais au sujet des événements du Congo.

6. L'arrestation du Premier Ministre du gouvernement central, M. Lumumba, par les hors-la-loi de Mobutu constitue le point culminant de la série d'événements tragiques qui se sont déroulés dans ce pays. Le Premier Ministre est soumis à des traitements brutaux et inhumains. Sa vie est constamment en danger; elle est menacée par ceux qui n'ont pas hésité dans le passé à recourir au meurtre pour accomplir leurs desseins.

7. Les faits de l'histoire récente du Congo sont trop connus pour que je les relate ici. Mais ce n'est pas par un simple effet du hasard que le nom du Premier Ministre congolais est étroitement lié aux changements et aux transformations qui ont eu lieu dans ce pays.

8. C'est Patrice Lumumba qui se trouvait à la tête du peuple congolais dans sa lutte pour l'indépendance et la liberté contre la domination coloniale, lutte qui a contraint le Gouvernement belge à céder. C'est Patrice Lumumba qui, le premier, fut élu premier ministre du Gouvernement congolais légalement établi et bénéficiant de l'appui du peuple et du Parlement congolais. Lorsque son pays fut attaqué, puis envahi par les troupes belges au mois de juillet 1960, c'est encore Patrice Lumumba qui prit l'initiative d'adresser à l'Organisation des Nations Unies une requête dans laquelle il demandait son assistance. Et c'est lui aussi qui est en ce moment enchaîné dans les geôles de ses oppresseurs.

9. Combien éphémère fut l'indépendance de la nation congolaise, et combien rapide la liquidation des attributs de cette indépendance — le parlement élu, le gouvernement maître de sa propre politique, la liberté et l'indépendance personnelle pour tous — qui furent remplacés par le régime de terreur d'une poignée de soi-disant hommes forts prêts à vendre leur pays aux maîtres les plus offrants.

10. On peut se demander vraiment ce qu'il y a de si étrange et de si nouveau dans cette politique coloniale surannée qui consiste à utiliser la force armée dans un but de conquête et, lorsque ce moyen se révèle inopérant, à recourir à la subversion, la corruption et

unmasked. But the case of the Congo serves not only as a vivid reminder of the still-existing imperialistic forces. It is also a lesson concerning their changing tactics.

11. On 12 July 1960 we received an urgent call from the Central Government of the Republic of the Congo for United Nations assistance against the intervention of Belgian armed forces [S/4382]. The Government requested us to provide support in its efforts for stabilization and for the strengthening of the young Republic's statehood.

12. On 14 July the Security Council decided [S/4387] in words well remembered round this table, that it

1. "Calls upon the Government of Belgium to withdraw its troops from the territory of the Republic of the Congo;

2. "Decides to authorize the Secretary-General to take the necessary steps, in consultation with the Government of the Republic of the Congo, to provide the Government with such military assistance as may be necessary, until, through the efforts of the Congolese Government with the technical assistance of the United Nations, the national security forces may be able, in the opinion of the Government, to meet fully their tasks."

13. The African and Asian States responded with commendable promptness to the call of the Security Council, in a spirit of solidarity with their brothers in the Congo. The United Nations Force was established and furnished with clear-cut directives, approved by the Security Council, as to how, by whom and for what purpose the assistance was to be given.

14. The invasion of Belgian troops in July 1960 was aimed at overthrowing the over-independent Central Government and at installing obedient and subservient régimes in a disintegrated country. When direct military intervention failed, however, the Belgian Government decided that, to attain their goals in the Congo, they needed the support and co-operation of their colonialist friends with whom they are linked in the military alliance of NATO.

15. It was obvious, however, for both the Belgian Government and their allies, that a direct military intervention by the latter in the Congo, although there is ample evidence that such a course of action was seriously considered, might provoke anti-colonial forces all over the world to consolidate themselves behind the Congolese people and their Government, and that the struggle with these forces might start a conflict of dangerous consequences.

16. A different course, therefore, was chosen; and instead of continuing direct military action, the colonialists embarked on intervention from within the Congo. The Katanga province offered the first target, both for its value as a military stronghold, to be used for the following stages of the operation, and as the richest and economically most important territory in the country. Thus Katanga, occupied by Belgian troops,

la trahison? A vrai dire, ce n'est pas la première fois qu'il nous est donné de contempler le déplaisant visage qui se cache sous le masque du colonialisme. Le cas du Congo n'est pas seulement un vivant rappel de l'existence de forces impérialistes dans le monde. Il constitue aussi une leçon, en attirant l'attention sur les tactiques changeantes de ces forces.

11. Le 12 juillet 1960, nous recevions du Gouvernement central de la République du Congo un urgent appel à l'aide contre l'intervention des forces armées belges [S/4382]. Le Gouvernement nous demandait de soutenir ses efforts en vue de la stabilisation et du renforcement de son autorité dans la jeune République.

12. Le 14 juillet, le Conseil de sécurité prenait une décision [S/4387] formulée en des termes que tous ici présents se rappellent fort bien, et qui étaient les suivants:

1. Fait appel au Gouvernement belge pour qu'il retire ses troupes du territoire de la République du Congo;

2. Décide d'autoriser le Secrétaire général de prendre, en consultation avec le Gouvernement de la République du Congo, les mesures nécessaires en vue de fournir à ce gouvernement l'assistance militaire dont il a besoin, et ce jusqu'au moment où les forces nationales de sécurité, grâce aux efforts du Gouvernement congolais et avec l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, seront à même, de l'opinion de ce gouvernement, de remplir entièrement leurs tâches."

13. Les Etats africains et asiatiques, mus par un sentiment de solidarité envers leurs frères du Congo, répondirent à l'appel du Conseil de sécurité avec une promptitude exemplaire. La Force des Nations Unies fut mise sur pied et munie d'instructions précises dont le Conseil de sécurité avait approuvé la teneur. Ces instructions indiquaient clairement à qui, comment et pour quoi l'assistance devait être fournie.

14. L'invasion des troupes belges en juillet 1960 avait pour but de renverser le Gouvernement central jugé trop indépendant, et d'installer à sa place, dans un pays totalement désorganisé, plusieurs régimes aussi serviles qu'obéissants. Mais l'intervention militaire directe ayant échoué, le Gouvernement belge décida que, pour réaliser ses ambitions au Congo, il lui fallait faire appel à l'assistance et à la coopération de ses amis colonialistes auxquels il est associé au sein de l'alliance militaire de l'OTAN.

15. Cependant, bien qu'il existe de nombreuses preuves qu'une opération de ce genre ait été envisagée, le Gouvernement belge et ses alliés se rendirent compte qu'une intervention militaire directe de ces derniers au Congo aurait incité les forces anticolonialistes du monde entier à se rassembler derrière le peuple congolais et son gouvernement, et que livrer combat à ces forces risquait d'engendrer un conflit lourd de conséquences.

16. Une voie différente fut alors choisie et, au lieu d'engager une action militaire directe, les colonialistes s'embarquèrent dans une intervention dirigée de l'intérieur du Congo. Ils prirent d'abord pour cible la province du Katanga, à la fois en raison de son importance militaire comme place forte pouvant être utilisée dans les phases ultérieures de l'opération et parce que, d'autre part, son territoire est le plus riche et le

was cut off from the Republic, and full colonial rule was reinstated there, with Mr. Tshombé pushed into the limelight after the bloody suppression of the opposition. Then tribal warfare was fanned over the rest of the country, arms, money, transportation and "agents-provocateurs" being supplied, either through Katanga or directly.

17. As a result of this foreign intervention from within, the very existence of the Central Government of the Congo became gravely endangered and the territorial integrity and political independence threatened.

18. Faced with a situation of that character, the Central Government turned to the United Nations representatives in the Congo for help and assistance in bringing law and order in the whole territory. Was it a strange thing for them to do, in view of the terms of the initial request of 12 July and in view of the Security Council's decisions of 14 July, 22 July and 9 August [S/4387, S/4405 and S/4426]?

19. This, I submit, was the crucial moment, the test case, which was bound to decide the future of the so-called United Nations operation in the Congo. For the colonialists' plan to intervene from within the country could either be stifled then and there, or, if it were unopposed, could give its perpetrators, the chance to make use of the United Nations flag, as they actually did, for the most successful implementation of their plan.

20. What did the Secretary-General do then, as the person mainly responsible for the implementation of the Security Council's decisions, to assist the Central Government of the Congo? As the members of the Council will recall, we were then presented with a memorandum of 12 August [S/4417/Add.6], containing his interpretation of the Council's resolutions.

21. In the opinion of the Secretary-General at that time, and we regretfully note that he still maintains that opinion, the United Nations Force should not assist the Central Government of the Congo in the implementation of the objectives which constituted the very reason for that Government's request to the United Nations, since, in his view, such assistance would have constituted interference in the internal affairs of the country. Were this interpretation accepted, it would be nothing less than the revision of the three resolutions previously approved by the Council. Of course, we strongly objected to that enterprise and sounded our most solemn warnings about its possible consequences.

22. I must admit, however, that the tactics applied then were as unusual as they were unexpected. One would think that a question of such weight as the interpretation of some of the most important decisions taken by the Security Council during its whole history, would be put before us officially by its author or by those who, during the debate, supported it quite strongly, so that the Council might make a formal decision. Nothing of this sort happened. Evidently there was a justified fear that the interpretation would not be approved.

plus important du pays du point de vue économique. Ainsi donc le Katanga, occupé par les troupes belges, fut détaché de la République, tandis que le régime colonial y était intégralement rétabli, avec à sa tête M. Tshombé, hissé à l'avant-scène après la suppression sanglante de l'opposition. Ensuite, la guerre tribale fut fomentée dans le reste du pays, les armes, l'argent, les moyens de transport et les agents provocateurs étant fournis soit directement, soit par l'intermédiaire du Katanga.

17. En conséquence de cette intervention étrangère dirigée de l'intérieur, le Gouvernement central du Congo fut gravement menacé dans son existence même, son intégrité territoriale et son indépendance politique furent sérieusement compromises.

18. Placé devant une telle situation, le Gouvernement central chercha auprès des représentants de l'ONU au Congo l'aide et l'assistance nécessaires pour rétablir l'ordre public sur l'ensemble du territoire national. Peut-on qualifier cette démarche d'insolite étant donné les termes de la requête initiale du 12 juillet et des décisions du Conseil de sécurité des 14 et 22 juillet et du 9 août [S/4387, S/4405 et S/4426]?

19. C'était là, à mon avis, le moment crucial, l'épreuve décisive pour l'avenir de l'opération des Nations Unies au Congo. Car, de deux choses l'une, ou le plan colonialiste d'intervention à l'intérieur du pays était déjoué sur-le-champ, ou au contraire, en ne s'y opposant pas, on donnait à ses auteurs — et c'est ce qui arriva — la possibilité de mener à bien leur entreprise sous le couvert du drapeau de l'ONU.

20. Or, qu'a fait le Secrétaire général, principal responsable de l'exécution des résolutions du Conseil de sécurité, pour venir en aide au gouvernement central du Congo? Les membres du Conseil se souviennent certainement qu'on nous a présenté, le 12 août, un aide-mémoire [S/4417/Add.6] dans lequel était exposée son interprétation des résolutions du Conseil.

21. Le Secrétaire général était alors d'avis — et nous constatons avec regret que son opinion n'a pas changé — que les forces des Nations Unies ne devaient pas aider le Gouvernement central du Congo à atteindre les objectifs qu'il s'était fixés, et dont la réalisation constituait la raison même de la requête que ce gouvernement avait adressée à l'ONU, parce que, à son avis, une telle assistance aurait constitué une ingérence dans les affaires intérieures du pays. Si l'on avait accepté cette interprétation, cela équivaudrait tout simplement à modifier les trois résolutions adoptées précédemment par le Conseil. Bien entendu, nous avons protesté énergiquement contre cette prétention et nous avons lancé les plus sévères avertissements quant à ses conséquences possibles.

22. Je dois reconnaître toutefois que les tactiques suivies en l'occurrence furent aussi inhabituelles qu'inattendues. On pouvait s'attendre à ce qu'une question aussi grave que celle de l'interprétation d'un certain nombre de résolutions parmi les plus importantes qu'ait jamais adoptées le Conseil de sécurité nous soit soumise officiellement par son auteur ou par ceux qui l'ont soutenu avec vigueur au cours du débat du Conseil de sécurité, afin que celui-ci puisse prendre une décision en bonne et due forme. Rien de semblable n'a été fait. Il est manifeste qu'on craignait, à juste titre d'ailleurs, que cette interprétation ne fût rejetée.

23. But despite the fact that the Council did not take any formal decision on the Secretary-General's interpretation, in the lack of a formal request for such a decision he still chose to be guided by it, thus, in practice, giving himself freedom to revise the resolutions of the Council. The results were, I submit, disastrous.

24. The dismemberment of the country was finally achieved with the Secretary-General and his representatives giving official de facto recognition to Tshombé. The Belgian military and para-military personnel began to pour back to the Congo in hundreds, and later in thousands, together with arms and money, in order to prepare the final blow to the Central Government of the Republic. During all this time the United Nations Force had orders, based on the unilateral interpretation of the Council's mandate, to stand by, and did practically nothing to stop the flow.

25. Ironically enough, the answers of the Belgian Government to the formal protestations of the Secretary-General, concerning some of these actions, made full use of his own interpretation of the mandate. Unfortunately, the orders of non-interference were valid only in so far as colonialist intervention was concerned. When the stage was prepared to abolish the Government and when its Prime Minister, together with other leaders, wanted to appeal to the whole nation for support in the hour of trial, the United Nations Command interfered very swiftly indeed. The airfields and radio stations were closed, and the lawful Government of the country was forbidden to use them.

26. And when, on 14 September, the Mobutu outlaws took over, when they dispersed the Parliament, when they introduced a reign of terror and bloody reprisals, when they organized 45,000 mercenaries paid with colonialist money and armed with colonialist armoured cars and guns; then the United Nations Force Command returned to a state of inaction and to the policy of non-interference.

27. The resolution 1474 (ES-IV) of 20 September which was adopted by the General Assembly at the fourth emergency special session and which requested the Secretary-General: "to continue to take vigorous action in accordance with the terms of the [Security Council] resolutions and to assist the Central Government of the Congo in the restoration and maintenance of law and order throughout the territory of the Republic of the Congo and to safeguard its unity, territorial integrity and political independence in the interests of international peace and security", afforded, in our opinion, a new chance to straighten out this policy of doing wrong things at the wrong time and doing nothing in the meanwhile. But as is known, this chance, like many chances before and a few after, was not used.

28. The United Nations Force Command in the Congo, whose policy is, or at least should be, directed from Headquarters in New York, established normal, if not friendly, relations with Colonel Mobutu, who himself frankly admitted that he did not understand why the Command had changed its attitude towards him. As he put it, the change "is as fantastic as it is welcome".

23. Mais en dépit du fait que le Conseil n'a pris aucune décision formelle au sujet de l'interprétation du Secrétaire général, pour la raison qu'aucune demande ne lui avait été présentée officiellement à cette fin, ce dernier a jugé bon de se laisser guider par cette interprétation, s'arrogant ainsi le droit de réviser les résolutions du Conseil. Les résultats furent désastreux.

24. En accordant officiellement à Tshombé une reconnaissance de facto, le Secrétaire général et ses représentants ont consacré le démembrément du pays. Le personnel militaire et paramilitaire belge a aussitôt commencé de refluer au Congo par centaines, puis par milliers, avec armes et argent afin de se préparer à donner le coup de grâce au gouvernement central de la République. Pendant tout ce temps, la Force des Nations Unies avait reçu l'ordre — fondé sur l'interprétation unilatérale du mandat du Conseil — de rester à l'écart, et elle ne fit pratiquement rien pour enrayer le mouvement.

25. On peut constater, non sans ironie, que, dans ses réponses aux protestations officielles du Secrétaire général contre certains de ces agissements, le Gouvernement belge a tiré pleinement parti de l'interprétation que celui-ci avait donnée du mandat du Conseil. Malheureusement, l'ordre de ne pas intervenir ne s'appliquait qu'à l'égard des menées interventionnistes des colonialistes. lorsque tout fut prêt pour renverser le gouvernement et que son premier ministre et d'autres dirigeants voulaient faire appel à la nation pour les aider au moment de l'épreuve, le Commandement de la Force des Nations Unies ne manqua pas d'intervenir avec célérité. Les aérodromes et les stations de radio furent fermés et le gouvernement légal s'en vit interdire l'accès.

26. C'est seulement le 14 septembre, lorsque les hors-la-loi de Mobutu se furent emparés du pouvoir, lorsqu'ils eurent dispersé le Parlement, instauré le règne de la terreur et des représailles sanglantes, et mis sur pied une troupe de 45.000 mercenaires payés avec l'argent des colonialistes et munis de leurs armes et de leurs engins blindés, que le Commandement de la Force des Nations Unies est revenu à l'état d'inaction et à la politique de non-ingérence.

27. La résolution 1474 (ES-IV) adoptée le 20 septembre par l'Assemblée générale au cours de la quatrième session extraordinaire d'urgence priaît le Secrétaire général de "continuer de mener une action vigoureuse conformément aux termes des résolutions [du Conseil de sécurité], et d'aider le Gouvernement central du Congo à rétablir et à maintenir l'ordre public dans tout le territoire de la République du Congo et de sauvegarder son unité, son intégrité territoriale et son indépendance politique dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales". Cette résolution donnait une nouvelle possibilité de corriger la politique consistant à agir mal au moment inopportun et à ne rien faire entre-temps. Mais, comme vous le savez, on laissa passer cette occasion comme tant d'autres auparavant, sans compter celles qui se sont présentées par la suite.

28. Le Commandement de la Force des Nations Unies au Congo, dont la politique est — ou tout au moins devrait être — dirigée du siège de New York, établit des relations normales, voire amicales, avec le colonel Mobutu. Ce dernier a reconnu franchement qu'il ne comprenait pas pourquoi le Commandement de la Force des Nations Unies avait changé d'attitude à son égard.

And the participation of United Nations contingents in the parade of Congolese forces prompted Mobutu to make the following boast, according to what we read in the press: "That, I hope, is the final recognition by the United Nations of what a single kid can do."

29. It is also worth noting at this time—since there have been some exchanges of view on this point during previous meetings on the subject of the Congo—that, while refusing to provide air transport for the Prime Minister to enable him and his family to take the body of his deceased daughter to Stanleyville for burial, the United Nations Force Command, according to The Times of India of 17 November, offered to lend Mr. Mobutu aircraft to enable his paratroop commandos to practise jumps.

30. But that prompt de facto recognition of, and even co-operation with, the Mobutu régime could not solve one problem: if the Lumumba Government, which had requested the United Nations presence in the Congo, was to be regarded as non-existent, then on what legal grounds could the United Nations Force stay in the Congo? Those who wanted to fill the artificially created legal vacuum offered Mr. Kasa-Vubu, as an equally artificial solution.

31. The very same delegations which, like the delegation of Argentina here, have claimed that the United Nations cannot interfere in the internal affairs of the Congo, readily voted for the seating of Mr. Kasa-Vubu's delegation in the Assembly and for providing the Mobutu régime with the blessing of the United Nations majority—and this in spite of the fact that the Conciliation Commission, for the establishment of which the Argentinian and other delegations had voted, was about to leave for Leopoldville. Did not the seating of Mr. Kasa-Vubu's delegation prejudge the issue? Was it not direct interference in the internal affairs of the Congo? This untimely and ill-advised action which was forced upon the General Assembly gave Mobutu's régime encouragement to proceed with its notorious activities and to throw aside the last vestiges of restraint.

32. It has been said here, more than once and by more than one speaker, that the task of the United Nations in the Congo has been and continues to be to secure the observance of law and order in that country. It is common knowledge that a State's constitution is its supreme law and therefore represents the only source of all the legal acts indispensable to the maintenance of order in the country. How, then, can anyone contend that the United Nations Force Command has ensured the observance of law, while the entire legal structure of the Congolese State has been trampled upon and has crumbled? How can one find a shade of legality in a situation in which the Parliament, the highest national representative body, has been paralysed, the Government arbitrarily removed and its Prime Minister incarcerated? The whole structure of legality cannot rest on Kasa-Vubu, who, apart from his affiliation with the erstwhile rulers of the country, played an active part in destroying its legal order. I think that Mr. Krishna Menon described the situation in the best terms at the last meeting when he said that the ladder by which Mr. Kasa-Vubu climbed to power has been kicked away.

Mais il trouva ce changement "aussi fantastique que bienvenu". Et la participation de contingents des Nations Unies au défilé des troupes congolaises aurait incité Mobutu à se vanter en des termes que je vous livre ici tels qu'ils ont été rapportés par la presse: "J'espère — a-t-il dit — que c'est là la reconnaissance définitive par les Nations Unies de ce qu'un simple individu peut faire."

29. Il est également intéressant de noter — puisque ce point a été discuté lors de précédentes réunions consacrées à l'affaire du Congo — que, selon le Times of India du 17 novembre, le Commandement de la Force des Nations Unies a offert à M. Mobutu de lui prêter des avions pour l'entraînement de ses commandos parachutistes, alors qu'il avait refusé de prêter un avion au Premier Ministre et à sa famille pour transporter à Stanleyville le corps de sa fille qui devait y être enterrée.

30. Mais il y a un problème que ni la prompte reconnaissance de facto du régime Mobutu, ni même la coopération avec ce dernier ne pouvait résoudre: s'il fallait considérer comme inexistant le gouvernement Lumumba qui avait demandé la présence de l'ONU au Congo, sur quelle base juridique se fondait alors la Force des Nations Unies pour y rester? Ceux qui désiraient combler le vide juridique artificiellement créé de la sorte proposèrent une solution tout aussi artificielle en la personne de M. Kasa-Vubu.

31. Les mêmes délégations qui, comme celle de l'Argentine l'a fait ici, proclamaient que l'ONU ne devait pas intervenir dans les affaires intérieures du Congo n'ont pas hésité à voter en faveur de l'admission de la délégation de M. Kasa-Vubu à l'Assemblée générale et à accorder du même coup au régime Mobutu la bénédiction de la majorité des Nations Unies — ceci en dépit du fait que la Commission de conciliation, pour la création de laquelle avait voté, entre autres délégations, celle de l'Argentine, était sur le point de partir pour Léopoldville. L'admission de la délégation de M. Kasa-Vubu ne préjugeait-elle pas la question? N'était-ce pas là une ingérence directe dans les affaires intérieures du Congo? Ce geste inopportun et inconsidéré qui a été imposé à l'Assemblée générale a encouragé le régime Mobutu à poursuivre ses coupables activités sans plus aucune retenue.

32. Plus d'un orateur a dit et répété ici que la tâche de l'Organisation des Nations Unies au Congo était et est encore d'assurer le respect de l'ordre public dans ce pays. Tout le monde sait que la constitution, en tant que loi suprême d'un Etat, est la source exclusive de toute action légale indispensable au maintien de l'ordre public dans cet Etat. S'il en est ainsi, comment peut-on affirmer que le Commandement de la Force des Nations Unies a assuré le respect du droit, alors que toute la structure légale de l'Etat congolais a été foulée aux pieds et mise en miettes? Comment peut-on trouver un semblant de légalité dans un pays où le Parlement, organe représentatif le plus élevé, a été neutralisé, où le gouvernement a été arbitrairement renvoyé et le Premier Ministre incarcéré? On ne peut faire reposer l'édifice légal tout entier sur les épaules d'un Kasa-Vubu qui, non content de s'être inféodé aux anciens maîtres du pays, a pris une part active à la destruction de sa structure juridique. On ne saurait mieux décrire la situation que ne l'a fait M. Krishna Menon à la dernière séance, lorsqu'il a dit que M. Kasa-Vubu, une fois parvenu au pouvoir, a repoussé du pied l'échelle dont il s'était servi.

33. No one can deny that there is no rule of law in the Congo at present. It is foreign force, and only the most brutal force, that one can see in the Congo. There is chaos, to use the Secretary-General's own word. But the United Nations Force stands by and does nothing about it.

34. Under such circumstances it is understandable that an ever increasing number of countries are deciding to withdraw their contingents and diplomatic representatives from the Congo, so as to avoid complicity in a situation where the presence of the United Nations Force and flag may be used by some as a protection for the implementation of the plan to bring the country back to colonial rule.

35. The Security Council has heard, from some of its members and from the representatives of Mali, Yugoslavia, the United Arab Republic, Indonesia, India and Morocco, who are participating in this debate, a strongly worded indictment of colonial aggression against the Congo, led from both within and without the country. During our debate we have heard many critical remarks addressed to the Secretary-General, as well as a number of questions that probably will be answered by him in due course. In his oral report to the Council on 7 December the Secretary-General said:

"It is ... common experience to everyone who has tried to pursue a line of independence and objectivity in human affairs that he comes under criticism from those who believe that they would have had a greater chance of success for their own special aims if it had not been for this attitude." [913th meeting, para. 19.]

36. We do not propose to argue here about the motives which prompt various delegations to address criticism to the Secretary-General. It is also hard for us to discuss the psychological motives and moral standards behind the actions of anyone. What counts, in our opinion, is the implementation of those principles and the application of those standards in practice.

37. It was the Chairman of the Polish delegation to the fifteenth session of the General Assembly, Mr. Gomulka, who said the following, in his statement in the general debate:

"In analysing the policy of the Secretary-General, one can only rely on its true meaning viewed objectively, on the evaluation of its effects. It not only failed to help the lawful Government of Prime Minister Lumumba, but, what is more, it was directed against him." [874th plenary meeting, para. 35.]

38. There are at present three forces in the Congo: first, the Congolese people and their leaders; secondly, the colonialists together with those who are ready to serve their interests; and thirdly, the United Nations Force.

39. The first two of these are in conflict. And nobody can call this conflict an internal one, constitutional or otherwise. The tragedy of the situation was, and unfortunately continues to be, that the colonialists in the Congo were and still are the stronger, in the military, financial and organizational sense. That is why the Congolese people and their leaders asked for United Nations assistance.

33. Personne ne peut nier qu'il n'y a aucune légalité au Congo en ce moment. On n'y trouve que la force étrangère sous sa forme la plus brutale. C'est le chaos, suivant les termes du Secrétaire général. Et la Force des Nations Unies assiste à tout cela les bras croisés.

34. Dans ces conditions, il est compréhensible qu'un nombre toujours plus grand de pays décident de retirer leurs contingents et leurs missions diplomatiques du Congo, afin d'éviter d'être impliqués dans une situation où la présence du drapeau et de la Force des Nations Unies pourrait bien servir de paravent à ceux qui projettent de rétablir la domination coloniale dans le pays.

35. Plusieurs membres du Conseil de sécurité, ainsi que les représentants du Mali, de la Yougoslavie, de la République arabe unie, de l'Indonésie, de l'Inde et du Maroc qui participent à la présente discussion, ont déjà condamné en termes sévères l'agression coloniale contre le Congo, agression dirigée aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur du pays. Au cours de notre discussion, de nombreuses critiques ont été formulées à l'adresse du Secrétaire général, et un certain nombre de questions lui ont été posées, auxquelles il répondra probablement le moment venu. Dans le rapport verbal qu'il a présenté au Conseil le 7 décembre, le Secrétaire général déclarait:

"Il est bien connu que, lorsqu'on cherche à se comporter de manière indépendante et objective dans les affaires humaines, on est en butte aux critiques de ceux qui pensent qu'ils auraient eu plus de chances de réaliser leurs desseins particuliers sans cette attitude." [913ème séance, par. 19.]

36. Nous n'avons pas l'intention de discuter ici des raisons qui ont poussé certaines délégations à émettre des critiques à l'adresse du Secrétaire général. Il nous est également difficile de parler de motifs psychologiques et des principes moraux qui influent sur le comportement de chacun. Ce qui importe, à notre avis, c'est la manière dont ces principes sont appliqués dans la réalité.

37. Comme l'a dit le président de la délégation polonaise, M. Gomulka, dans le discours qu'il a prononcé lors de la quinzième session de l'Assemblée générale:

"Pour analyser la politique[du Secrétaire général], on ne peut se fonder que sur sa vraie signification, considérée objectivement, et sur ses effets. Non seulement cette politique n'a pas aidé le gouvernement légitime du premier ministre Lumumba, mais, qui plus est, elle était dirigée contre lui." [874ème séance plénière, par. 35.]

38. Il y a actuellement trois forces en présence au Congo: premièrement, le peuple congolais et ses dirigeants; deuxièmement, les colonialistes et ceux qui sont tout disposés à servir leurs intérêts; troisièmement enfin, la Force des Nations Unies.

39. Les deux premières de ces forces sont en lutte, et nul ne peut considérer ce conflit comme étant de nature interne, comme un conflit constitutionnel par exemple ou quelque chose du même genre. Le tragique de la situation était et est malheureusement encore que les colonialistes sont les plus forts au Congo, que ce soit du point de vue militaire, financier, ou de l'organisation. C'est pour cette raison que le peuple

40. We hear, however, that the main principle of the policy, which guides the so-called United Nations operation in the Congo, is the non-interference in internal affairs. We have always maintained, and continue to do so now, that if the conflicts in the Congo were of a domestic nature, this policy would only be correct. But then, as the representatives of Ceylon and India most properly asked at the last meeting: if this were true, why was the United Nations Force there at all? We all know that the issue is not of a domestic character. Apart from the question of mandate, which I submit was worded in clear and unequivocal terms, how can one remain neutral in the face of the struggle between colonialism and the Congolese people? He who stays neutral or does not interfere in the struggle between the stronger and the weaker, is in reality assisting the stronger to conquer the weaker.

41. In fact, the United Nations Force Command has shown defiance to its professed principle of impartiality and objectivity and, through a number of acts of commission and omission, has committed itself in reality in favour of the violators of law and order in the Congo; in favour of the colonizers. It should not be surprising, therefore, that among many delegations the question arises whether something should not be done to change this situation in view of the responsibility for assisting the people of the Congo.

42. We are faced with an extremely grave situation calling for very urgent measures to be taken. My delegation shares fully the opinions expressed here by the Foreign Minister of the United Arab Republic, the representative of Yugoslavia and by some other representatives about the draft resolution submitted to the Council by Argentina, Italy, the United Kingdom and the United States [S/4578]. Apart from a few generalities that draft certainly does not propose steps that could improve the situation in the Congo. There is reason for it.

43. Foreign intervention in the affairs of the Congo has not been stopped. And here, in our opinion, lie the roots of all the misfortunes of that country. For only Belgium and certain other Western Powers are interested in the partition of the Congo, so as to preserve their economic positions and interests. For only they are interested in abolishing the truly national Central Government and installing amenable provincial authorities. For only those Powers can, and as a matter of fact do, supply with arms and fully equip the rebellious forces of Mobutu, as has been implicitly admitted by the Secretary-General in his last report. For only those Powers are interested in disrupting the unity and solidarity of African States and in compromising the ability of African people to decide their own fate.

44. The Foreign Minister of the United Arab Republic has proposed [916th meeting] that the Security Council should take measures which would restore the conditions existing in the Congo before the illegal acts of Kasa-Vubu, Mobutu and their masters were committed. We fully subscribe to this line of action and also agree with the Foreign Minister that the draft resolution submitted by the Soviet Union [S/4579] proposes firm and decisive steps which, if implemented, would bring about

congolais et ses dirigeants ont demandé l'aide de l'ONU.

40. Et pourtant, on entend dire que le principe fondamental de la politique dont s'inspire l'opération des Nations Unies au Congo est la non-ingérence dans les affaires intérieures du pays. Nous avons toujours dit et nous le répétons, cette politique serait juste si le conflit, au Congo, était de nature intérieure. Mais, pour reprendre la question fort pertinente posée par les représentants de Ceylan et de l'Inde à la dernière séance: s'il en était ainsi, qu'aurait à faire là-bas la Force des Nations Unies? Nous savons tous qu'il ne s'agit pas d'un problème interne. Sans même parler du mandat du Conseil de sécurité qui était rédigé en des termes parfaitement clairs et non équivoques, qui pouvait rester neutre face à la lutte entre le colonialisme et le peuple congolais? Celui qui reste neutre et n'intervient pas dans un combat entre le faible et le fort aide en réalité le fort à vaincre le faible.

41. En fait, le Commandement de la Force des Nations Unies a trahi le principe d'impartialité et d'objectivité qu'il professait, et par une suite de commissions et d'omissions, a pris en réalité parti pour les perturbateurs de l'ordre public au Congo, c'est-à-dire pour les colonisateurs. Il n'est pas étonnant par conséquent que de nombreuses délégations conscientes de la responsabilité qui nous incombe de venir en aide au peuple congolais, se demandent s'il ne faudrait pas prendre des mesures pour redresser la situation.

42. Nous sommes en présence d'une situation extrêmement grave qui appelle des mesures très urgentes. Ma délégation partage entièrement l'opinion exprimée ici par le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie, par le représentant de la Yougoslavie et par d'autres encore, au sujet du projet de résolution présenté au Conseil par l'Argentine, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie et le Royaume-Uni [S/4578]. En dehors de quelques considérations d'ordre général, ce texte ne propose aucune mesure propre à améliorer la situation au Congo. Et voici pourquoi.

43. On n'a pas encore mis un terme à l'intervention étrangère dans les affaires intérieures du Congo. C'est là, à mon avis, la cause profonde de tous les malheurs de ce pays. Car il n'y a que la Belgique et certaines puissances occidentales qui aient intérêt au démembrément du Congo afin d'y maintenir leur position et leurs intérêts économiques. Eux seuls avaient intérêt à faire disparaître le seul gouvernement vraiment national, le Gouvernement central, et à mettre à sa place des autorités provinciales à leur dévotion. Seules ces puissances peuvent fournir et fournissent effectivement un armement complet aux forces rebelles de Mobutu, ce que le Secrétaire général a d'ailleurs admis implicitement dans son dernier rapport. Enfin, ces puissances sont les seules qui ont intérêt à détruire l'unité et la solidarité des Etats africains et à empêcher les peuples africains de décider de leur propre sort.

44. Le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie a proposé [916ème séance] au Conseil de sécurité de prendre des mesures afin de rétablir les conditions qui existaient au Congo avant les agissements illégaux de Kasa-Vubu, de Mobutu et de leurs maîtres. Nous approuvons sans réserve cette ligne de conduite et nous partageons le point de vue du Ministre des affaires étrangères selon lequel le projet de résolution présenté par l'Union soviétique [S/4579]

the amelioration of the Congo situation.

45. We need resolute action to enforce our decisions which unfortunately have remained on paper up to now. And as the representative of Ceylon rightly pointed out, the United Nations possesses enough strength, not only moral strength, but physical as well. The four tasks for immediate action set forth by Sir Claude Corea merit, in our opinion, the most serious consideration—and when the representative of Ceylon will be able to submit his draft resolution, we will certainly study it most carefully. But before that, permit me to make a few remarks concerning the views of the Polish delegation on the line of action that we believe should be taken. First of all, we consider it necessary to put an end to foreign interference by evicting alien elements and, above all, Belgian military and civilian personnel, from the territory of the Congo. Mr. Dayal's Second Progress Report [S/4557] is sufficiently eloquent as to the urgent need of such an action.

46. As borne out by recent events, no order can be installed in the Congo as long as the Mobutu outlaws are left free to terrorize the population and they override—as is even recognized by the Secretary-General—democratic rule of government. They should be disarmed so as to ensure peace and the resumption of normal functioning by the legitimate institutions of the State: the Government and Parliament of the Republic of the Congo. It is inconceivable that thousands of United Nations soldiers should stand idle while the chief and members of the Government, on whose specific request the United Nations Force was sent to the Congo, are kept in prison like common law offenders.

47. We received on 9 December the report of the Special Representative of the Secretary-General in the Congo regarding the current situation in Stanleyville. It is indeed deplorable that arrests and threats to personal safety should have taken place there. Permit me, however, to quote the first sentence of this report:

"This is a report on the serious situation which has developed during recent days in Stanleyville, following several days of mounting tension as a reaction to the departure from Leopoldville of Mr. Lumumba and his ensuing arrest." [S/4590, para.1.]

48. It is obvious from this information that the deplorable incidents in Stanleyville have been provoked by the arrest of the Congolese Prime Minister. In view of the popular support enjoyed by Mr. Lumumba in the Congo, unrest and incidents might occur elsewhere as well. They are directed against Belgians, for the Congolese realize fully that the Belgian colonizers stand behind the oppressors of the Prime Minister. Those who are familiar with the history of anti-colonial struggles know full well that disturbances have always resulted from the persecution of the leaders of colonial people.

49. We repeat, that the prerequisite for the re-establishment of law and order in the Congo is the

propose des mesures fermes et décisives qui, si elles étaient appliquées, apporteraient une amélioration à la situation au Congo.

45. Nous devons maintenant passer résolument à l'action pour faire exécuter nos décisions qui sont malheureusement restées lettre morte jusqu'ici. Comme l'a dit très justement le représentant de Ceylan, les Nations Unies sont suffisamment fortes, non seulement moralement mais aussi matériellement, pour imposer leur volonté. Sir Claude Corea a clairement défini les quatre tâches qui exigent de notre part une action immédiate; elles méritent à notre avis, la plus sérieuse considération de la part du Conseil. Nous examinerons certainement avec grand intérêt le projet de résolution que nous soumettra le représentant de Ceylan. En attendant, permettez-moi de vous exposer en quelques mots les vues de la délégation polonaise sur la ligne de conduite que nous devrions adopter. Tout d'abord, nous estimons qu'il est nécessaire de mettre fin à l'intervention étrangère en expulsant les éléments étrangers et en particulier le personnel civil et militaire belge du territoire du Congo. Le deuxième rapport d'activité de M. Dayal [S/4557] dit assez l'urgence d'une telle mesure.

46. Les derniers événements l'ont prouvé, il sera impossible d'établir un semblant d'ordre au Congo aussi longtemps qu'on laissera les hors-la-loi de Mobutu terroriser les populations et que, ainsi que l'a reconnu le Secrétaire général lui-même, ils continueront d'ignorer systématiquement les méthodes démocratiques de gouvernement. Il faut désarmer ces hors-la-loi si l'on veut assurer la paix dans le pays et rétablir le fonctionnement normal des institutions légitimes de l'Etat, à savoir le Gouvernement et le Parlement de la République du Congo. Il est inconcevable que des milliers de soldats des Nations Unies restent inactifs alors que le chef et les membres du gouvernement qui ont demandé eux-mêmes l'envoi de la Force des Nations Unies au Congo sont en prison comme de simples condamnés de droit commun.

47. Le 9 décembre, nous avons reçu le rapport du représentant spécial du Secrétaire général au Congo concernant la situation actuelle à Stanleyville. Il est certes déplorable qu'il y ait eu là-bas des arrestations et des menaces à la sécurité des personnes; permettez-moi cependant de citer la première phrase du rapport:

"Le présent rapport a trait à la grave situation qui s'est développée ces derniers jours à Stanleyville, après plusieurs jours de "tension croissante" consécutive au départ de Léopoldville de M. Lumumba et de son arrestation par la suite." [S/4590, par. 1.]

48. Il ressort à l'évidence de cette information que les déplorables incidents de Stanleyville ont été provoqués par l'arrestation du Premier Ministre congolais. Etant donné la popularité dont jouit M. Lumumba au Congo, des troubles et des incidents peuvent éclater un peu partout. Cette agitation est dirigée contre les Belges parce que les Congolais se rendent très bien compte que les colonisateurs belges soutiennent les oppresseurs du Premier Ministre. Ceux qui connaissent l'histoire des luttes anticoloniales savent fort bien que les troubles ont toujours pour origine la persécution des dirigeants des peuples colonisés.

49. Nous répétons que la condition sine qua non du rétablissement de l'ordre public au Congo est la libé-

release of the Prime Minister, Mr. Lumumba, and the restoration of the lawful authorities elected by the people of the Congo.

50. The Security Council bears the responsibility, before the Congolese nation and before the whole world, for the re-establishment of law and order in the Congo. We bear the responsibility for the safety of the Congolese Prime Minister, of the members of the Government and Parliament, and of all those who, in full confidence, turned to the United Nations on 1 July for help in those stormy days. Either we shall correct all the grave mistakes committed hitherto and thus justify the hopes and expectations of mankind, or we shall fail, shattering the trust and confidence of the peoples in the United Nations. It is still not too late to act, we can still live up to our tasks if we decide to take vigorous and speedy measures, bearing in mind the interests of the Congolese people, the future of Africa, and the necessity for liquidating colonialism in all its forms and establishing conditions for peaceful co-existence and friendly co-operation among all nations.

51. Mr. BERARD (France) (translated from French): On 6 December, Mr. President, you asked us to meet the same evening to consider the urgent measures which, in your opinion, should be taken with regard to the latest events in the Congo. We met on 7 December and what happened?

52. As the representative of the Soviet Union, you first distributed to us a statement [S/4573], drafted in the most extreme terms, on which you wanted us to base our discussion. Shortly afterwards you followed it with a long speech in the same vein. Was this really an attempt to convince us of the measures to be taken? Was it not rather an attempt to subject us to a speech of agitation and propaganda such as are to be heard in certain popular meetings?

53. I have already indicated, in the procedural debate [912th meeting], what I thought of the tone of the Soviet statement. The speech of the representative of the Soviet Union has merely confirmed this impression. In the General Assembly we witnessed scenes hitherto unknown in our Organization and in our opinion unworthy of it; now we see an attempt to bring the same kind of conduct into the Security Council. Is violent language really necessary in order to convince us? By using such language, does the speaker really hope to bring us to share his views?

54. Let us consider the arguments put before us, if indeed we can really speak of arguments; they were rather a succession of charges against various persons, designed to persuade us of the truth of a view born of fantasy rather than reality.

55. Reading the Soviet note and hearing the speeches of the Soviet representative, one can only wonder whether the Government of the Soviet Union is really anxious to seek a solution to the problem which the Congo must face, or whether it is not trying to take advantage of the crisis besetting that country and the consequent sufferings of its people in order to carry

ration du Premier Ministre, M. Lumumba, et le rétablissement des autorités légitimes élues par le peuple congolais.

50. Le Conseil de sécurité est responsable devant la nation congolaise et devant le monde entier du rétablissement de l'ordre public au Congo. Nous sommes responsables de la sécurité du Premier Ministre congolais, des membres du gouvernement et du Parlement, de tous ceux qui, dans les journées orageuses qui ont suivi le 1er juillet, ont sollicité l'aide des Nations Unies. Ou nous corrigeronons les graves erreurs qui ont été commises jusqu'ici et justifierons de la sorte les espoirs de l'humanité tout entière, ou nous échouerons et, dans ce cas, nous détruirons la confiance que les peuples avaient placée dans l'Organisation des Nations Unies. Il n'est pas trop tard pour agir; nous pouvons encore nous montrer dignes de notre tâche en décidant de prendre rapidement des mesures énergiques qui tiennent compte des intérêts du peuple congolais, de l'avenir du continent africain, ainsi que de la nécessité de liquider le colonialisme sous toutes ses formes et de créer des conditions favorables à une coexistence pacifique et à une coopération amicale entre les nations.

51. M. BERARD (France): Monsieur le Président, le 6 décembre, vous nous avez demandé de nous réunir dès le même soir pour examiner les mesures d'urgence qu'il convenait, à vos yeux, de prendre, eu égard aux derniers événements survenus au Congo. Nous nous sommes réunis dès le 7 décembre et que s'est-il passé?

52. En qualité de représentant de l'Union soviétique, vous avez commencé par nous faire distribuer une déclaration [S/4573] conçue en termes nettement outranciers et que vous auriez voulu nous voir prendre comme base de nos discussions. Vous l'avez bientôt fait suivre d'un long discours qui est de la même veine. S'agissait-il vraiment de nous convaincre des mesures à prendre? Ne s'agissait-il pas plutôt de nous soumettre à un discours d'agitation et de propagande comme on en entend dans certaines réunions populaires?

53. J'ai déjà indiqué, au cours du débat de procédure [912ème séance], ce que je pensais du ton de la déclaration soviétique. Le discours du représentant de l'Union soviétique n'a fait que confirmer cette impression. Comme c'était le cas à l'Assemblée générale, où nous avons assisté à des scènes jusqu'à présent inconnues de notre organisation et qui, à notre avis, n'en sont pas dignes, on voudrait maintenant transporter les mêmes mœurs dans le Conseil de sécurité. La violence des propos est-elle vraiment nécessaire à notre conviction? Est-ce vraiment en employant un tel langage que l'orateur espère nous faire partager son point de vue?

54. Passons à l'argumentation même qui nous a été développée. Peut-on vraiment parler d'argumentation? Il s'agit plutôt d'une série d'accusations portées contre les uns ou les autres et destinées à accréditer une thèse qui tient plus de l'imagination que de la réalité.

55. A la vérité, à lire la note soviétique et à entendre les discours du représentant du même Etat, on se demande si l'objectif de ce gouvernement est bien de chercher une solution au problème auquel le Congo doit faire face ou si ce n'est pas plutôt de profiter de la crise que traverse ce pays et des souffrances qu'elle inflige à son peuple pour mener contre les puissances

on a cold war campaign against the Western Powers, under the disguise of anti-colonialism, and to strengthen its own power over a newly independent country.

56. Unfortunately the States which are accused of colonialism are the very ones which have just carried out a vast plan of decolonization, while others, which set themselves up as accusers, have shown no sign at all that they intend to follow the same course; on the contrary.

57. We have been told of a plot, a conspiracy on the part of the NATO Powers. This shows little understanding of those States and of the bonds between them. It amounts to imputing to the West the habits of other regions, showing that they cannot conceive of relations between States being different from those they themselves practise.

58. There is another striking fact: the Soviet representative has described the Armée nationale congolaise as a collection of armed bands, a gang of bandits, the dregs of the population, and has called for the disbanding of these units. Need I recall that the self-same representatives defended these troops at earlier meetings of the Security Council, praising them as an army of patriots and heroes?

59. My delegation's views on this army have never changed. We have always regretted the excesses to which some of its members gave way during a particularly troubled period. We have always severely criticized violations of discipline and of respect for human rights. We have always hoped that this army would quickly pull itself together, recover its sense of order and discipline and again play the part it should normally play in the country.

60. The representative of the Soviet Union has tried to arouse our pity concerning the fate of Mr. Lumumba. I most sincerely regret the violence alleged to have been used against him at his arrest, if it can be proved. The reports made by certain doctors, whose evidence is indisputable, are fortunately reassuring. But, like several of my colleagues, I am astonished that the Soviet representative should say nothing about other acts of violence which are clearly proved and far more revolting, and for which Mr. Lumumba and some of his colleagues have been responsible in the past. These include the ghastly massacre of the Baluba tribesmen and the atrocities committed by Mr. Lumumba's followers in Oriental Province, in which members of Parliament, such as Mr. Songolo, have suffered and are still suffering. It would be useful if we could be informed of all the grave violations of human rights which have taken place in the Congo since the beginning of this crisis. During the last three days, steps have had to be taken in Oriental Province to protect part of the population of Stanleyville against the excesses of these same followers of Mr. Lumumba. Here too, Mr. President, we cannot accept a double standard or agree that humanitarian feelings should be shown only towards certain persons who themselves ill-treat and torment others.

61. There is a scheme to bring about the secession of Oriental Province; at least it is threatened. And these

occidentales, sous couvert d'anticolonialisme, une campagne de guerre froide et assurer sa mainmise sur un pays nouvellement indépendant.

56. Le malheur est que ces Etats, que l'on cherche à taxer de colonialisme, sont ceux-là mêmes qui viennent de réaliser le plus vaste programme de décolonisation, alors que d'autres, qui prétendent faire figure d'accusateurs, n'ont montré aucun indice, bien au contraire, de vouloir s'engager dans cette voie.

57. On nous a parlé ici d'un complot, d'une conspiration des puissances de l'OTAN. C'est bien mal connaît ces Etats et les liens qu'ils peuvent les unir. C'est transposer à l'Ouest des habitudes d'autres régions et montrer que l'on est incapable de concevoir les rapports entre Etats sous une forme différente de celle que l'on pratique.

58. Un fait, en outre, me frappe: le représentant soviétique nous a décrit l'armée nationale congolaise comme un ensemble de bandes armées, un groupement de bandits, la lie de la population et a demandé la dissolution de ces unités. Ai-je besoin de rappeler qu'à des réunions précédentes du Conseil de sécurité, c'est le même représentant qui prenait la défense de ces troupes, et faisait leur éloge comme une armée de patriotes et de héros?

59. En ce qui concerne ma délégation, sa position à l'égard de cette armée n'a jamais changé. Elle a toujours regretté les excès auxquels, dans une période particulièrement trouble, certains de ses membres se sont laissé aller. Elle a toujours critiqué avec sévérité les violations de la discipline et du respect des droits de l'homme. Elle a toujours souhaité que, rapidement, cette armée se reprenne, qu'elle recouvre son sens de l'ordre et de la discipline et qu'elle joue de nouveau le rôle qui doit être normalement le sien dans le pays.

60. Le représentant de l'Union soviétique s'est employé à nous apitoyer sur le sort de M. Lumumba. Je regrette, je le dis bien sincèrement, les violences dont il a pu être l'objet au moment de son arrestation si ce fait peut être prouvé. Les rapports qui ont été établis par des médecins dont le témoignage n'est pas contestable sont heureusement rassurants. Mais je m'étonne, comme plusieurs de mes collègues, du silence du représentant de l'Union soviétique sur d'autres violences qui, elles, sont nettement prouvées et autrement révoltantes et dont M. Lumumba et certains de ses collaborateurs ont porté la responsabilité dans le passé: par exemple l'affreux massacre des Baluba, ou les sévices auxquels ses partisans se sont livrés dans la Province-Orientale et dont des parlementaires, comme M. Songolo, ont été et demeurent les victimes. Il y aurait intérêt à ce que nous fussions renseignés sur toutes les violations graves des droits de l'homme dont le Congo a pu être le théâtre depuis le début de cette crise. Ces trois derniers jours, des mesures ont dû être prises dans la Province-Orientale pour protéger une partie de la population de Stanleyville contre les excès des mêmes partisans de M. Lumumba. Ici encore, Monsieur le Président, nous ne pouvons accepter que l'on fasse deux poids et deux mesures et nous ne pouvons admettre que des sentiments humanitaires ne soient manifestés qu'à l'égard de ceux qui, eux-mêmes, brutalisent et martyrisent les autres.

61. Des manœuvres sont menées pour provoquer une sécession de la Province-Orientale; la menace du

intrigues and threats come from the very circles which denounce schemes they say are afoot for the secession of Katanga. What are we now to think of the sincerity of such protests?

62. What does the representative of the Soviet Union ask? He begins by telling us that his delegation calls upon the Security Council to take immediate action against the aggressors, against the colonizers and their hirelings. He tells us that his delegation calls upon the Security Council to take immediate measures to prevent further catastrophic developments in the Congo. I do not know Russian, and the term may have been badly translated, but in French, the word "exige" seems to me very unusual for a representative addressing the Council.

63. The same representative explicitly calls for the release of Mr. Lumumba, Mr. Okito and Mr. Kasongo, the disarming of the Armée nationale congolaise and the withdrawal of all Belgians from the Congo. Mr. President, as far as Mr. Lumumba's present position is concerned, our colleague, Mr. Amadeo, has reminded us [914th meeting], with the authority which we all acknowledge, that Mr. Lumumba no longer has any right to the title of Prime Minister and that his Government cannot in any way be considered the lawful Government. There can no longer be any doubt about this point. Furthermore, to call for the immediate release of Mr. Lumumba, the restoration of his Government, the convening of Parliament, the disarming of the Congolese National Army and the dismissal of all Belgian staff employed by the Congolese Government, would constitute a series of unacceptable acts of interference in the affairs of a sovereign and independent country.

64. The representative of the Soviet Union has accused the Western Powers of attempting to violate the independence of the young Congolese State. But let us be frank: in actual fact it is he who is trying to violate its independence by calling for such interference. It is quite impossible for my delegation and Government to go along with him.

65. Another draft resolution has been submitted by Argentina, Italy, the United States of America, and the United Kingdom [S/4578]. I shall not comment on it. When the representative of Argentina presented it to us, he explained its purpose and scope so fully, lucidly and fairly that there is nothing I can add. I should like only to explain my delegation's views on the subject.

66. Since the beginning of the Congo affair, my delegation has abstained from voting on almost all the draft resolutions, either because it did not feel able to accept some of their provisions, or more generally because it was against anything which might lead to interference in the domestic affairs of the Congo.

67. Because the United Nations has had to undertake certain missions of assistance in the Congo, in particular circumstances, this does not mean that the country is not as much a sovereign State as other members of the international community. There is an essential distinction to be made between the assistance the United Nations can and should give to a State which asks for it and interference in matters which are

moins en est proférée. Et ces menées ou ces menaces émanent des milieux mêmes qui dénonçaient de prétendues manœuvres en faveur d'une sécession du Katanga. Que faut-il donc penser de la sincérité de leurs protestations à ce moment?

62. Que demande le représentant de l'Union soviétique? Il commence par nous dire que sa délégation exige du Conseil de sécurité que celui-ci prenne des mesures immédiates contre l'agresseur, contre les colonisateurs et leurs complices. Il nous dit qu'elle exige que le Conseil de sécurité prenne sans retard toutes les mesures nécessaires pour empêcher les conséquences catastrophiques des événements survenus au Congo. Je ne sais pas le russe et ce terme, peut-être, a été mal traduit, mais le mot "exige" me paraît bien inusité de la part d'un représentant qui s'adresse au Conseil.

63. Le même représentant demande expressément la libération de MM. Lumumba, Okito et Kasongo, le désarmement de l'armée nationale congolaise et l'expulsion de tous les Belges du Congo. Monsieur le Président, en ce qui concerne le statut actuel de M. Lumumba, notre collègue, M. Amadeo, nous a rappelé [914ème séance], avec l'autorité que nous lui reconnaissions tous, que M. Lumumba n'a plus aucun droit au titre de premier ministre et que son gouvernement ne saurait en aucune manière être considéré comme le gouvernement légitime. Nous ne pouvons désormais avoir aucune hésitation sur ce point. Mais, en outre, exiger la libération immédiate de M. Lumumba, le rétablissement de son gouvernement, la réunion du Parlement, le désarmement de l'armée nationale congolaise, le renvoi du personnel belge engagé par le Gouvernement congolais, ce serait autant d'ingérences inadmissibles dans les affaires d'un pays souverain et indépendant.

64. Le représentant de l'Union soviétique a accusé les puissances occidentales de vouloir attenter à l'indépendance du jeune Etat congolais. Mais soyons francs: c'est lui, à la vérité, qui, en réclamant de telles ingérences, voudrait porter atteinte à cette indépendance. Ma délégation et mon gouvernement ne sauraient en aucune manière le suivre dans cette voie.

65. Un autre projet de résolution a été déposé par l'Argentine, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie et le Royaume-Uni [S/4578]. Je ne le commenterai pas à mon tour. En nous le présentant, le représentant de l'Argentine en a expliqué les raisons et la portée d'une manière si complète, si lucide et si juste que je ne saurais y ajouter un mot. Ce que je voudrais seulement expliquer, c'est la position de ma délégation à ce sujet.

66. Depuis le début de l'affaire congolaise, ma délégation s'est abstenu de voter sur presque tous les projets de résolution, soit parce qu'elle ne s'estimait pas à même d'en adopter certaines stipulations, soit, d'une manière plus générale, parce qu'elle n'était pas favorable à tout ce qui risquait d'aboutir à une intervention dans les affaires intérieures congolaises.

67. Le fait que l'Organisation des Nations Unies a été amenée à assumer au Congo, dans des conditions déterminées, certaines missions d'assistance n'empêche pas, en effet, que ce pays ne soit un Etat souverain, au même titre que les autres membres de la communauté internationale. Il y a une distinction indispensable à établir entre l'assistance que l'Organisation des Nations Unies peut et doit fournir à un Etat

subject to the sovereignty of that State alone. If this distinction were not respected, there is no telling where United Nations intervention might end, and such practices might lead to actual trusteeship over a country which neither the Security Council nor the General Assembly has ever wanted or authorized and which the Soviet Union would be the first to find unacceptable.

68. The draft resolution before us, as our Argentine colleague has pointed out, is essentially humanitarian. It recalls the obligation assumed by the United Nations to assist, in particular in the safeguarding of civil and human rights for all the inhabitants of the country. It declares that any violation of human rights in the Republic of the Congo is inconsistent with the purposes that guide the United Nations. It expresses the hope that detained persons throughout the Republic of the Congo will be held under satisfactory conditions and that the necessary assurances will be obtained. It requests the Secretary-General to continue his efforts to assist the Republic of the Congo in the restoration of law and order throughout its territory and in ensuring respect for the human dignity of all persons within the country.

69. We are happy to see that these humanitarian concerns are shared by the Congolese Head of State. In his message to the Secretary-General [S/4571 and Add.1, Annex III], he gives an assurance that the ex-Prime Minister will be tried according to the laws in force in civilized countries. The representative of the Republic of the Congo has confirmed this at the Council table [915th meeting]. What more can we ask, without intolerable interference in the domestic affairs of a sovereign State and a Member of our Organization? Those who try to exploit this affair must have other intentions, wider and more disturbing than that of ensuring that a detained person actually does enjoy the legal guarantees existing in his own country.

70. Since the beginning of the Congo crisis, my delegation has constantly asked that the persons and rights of the members of all communities living in the Congo should be respected. We strongly expressed that opinion at the first Security Council meeting on the subject [873rd meeting]. This is still our concern. We hope that order and security in the Congo will be restored as soon as possible. In this the Congolese nation and Government have our warmest good wishes, and we appeal to them in the most friendly way. We shall spare no effort to advance this task, as far as it is in our power to do so. These are the reasons why my delegation supports the draft resolution submitted to us by the Argentine, Italian, United States and United Kingdom delegations, since it provides for a matter which has been of concern to the French Government and people since the beginning of this crisis.

71. The PRESIDENT (translated from Russian): I should now like to call on the representative of Tunisia who has asked to be allowed to speak now if possible, with the interpretation, in English, of his speech being given at this afternoon's meeting.

qui la sollicite et l'immixtion dans des domaines qui relèvent de la seule souveraineté de cet Etat. Si cette distinction n'était pas respectée, on ne voit plus où l'intervention des Nations Unies pourrait s'arrêter et l'aboutissement de telles pratiques serait une véritable mise sous tutelle que ni le Conseil de sécurité, ni l'Assemblée générale n'ont jamais souhaitée ni autorisée, et que l'Union soviétique serait sans doute la première à juger inadmissible.

68. Le projet de résolution qui nous est soumis revêt, comme l'a bien fait ressortir le représentant de l'Argentine, un aspect essentiellement humanitaire. Il rappelle l'obligation assumée par l'Organisation des Nations Unies de contribuer en particulier à la sauvegarde des droits civils et des droits de l'homme pour tous les habitants du pays. Il déclare que toute violation des droits de l'homme dans la République du Congo est incompatible avec les buts que poursuit notre organisation. Il exprime l'espoir que les personnes détenues sur tout le territoire de la République le seront dans des conditions satisfaisantes et que toutes les assurances pourront être recueillies concernant leur sécurité. Il prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour assurer, avec le rétablissement de l'ordre, le respect de la dignité humaine pour toutes les personnes qui se trouvent au Congo.

69. Nous sommes heureux de relever que ces préoccupations, de caractère humanitaire, sont celles du chef de l'Etat congolais. Dans son message au Secrétaire général [S/4571 et Add.1, annexe III], il donne l'assurance que l'ex-Premier Ministre sera jugé conformément aux lois en vigueur dans les pays civilisés. Le représentant de la République du Congo l'a confirmé à la table du Conseil [915ème séance]. Que pourrions-nous demander de plus sans commettre une ingérence intolérable dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, d'un pays Membre de notre organisation? En vérité, pour vouloir exploiter cette affaire, il faut nourrir d'autres desseins, plus vastes et plus inquiétants que celui de s'assurer qu'un détenu bénéficie bien des garanties judiciaires en honneur dans son propre pays.

70. Depuis le début de la crise congolaise, ma délégation n'a cessé de demander que soit assuré le respect des personnes et des droits de toutes les communautés vivant au Congo. C'est dans ce sens qu'elle s'est exprimée avec force dès la première réunion du Conseil de sécurité, sur cette question [873ème séance]. Cette préoccupation, qui était alors la sienne, le demeure aujourd'hui. Elle souhaite que soient rétablis le plus tôt possible au Congo l'ordre et la sécurité. Elle adresse dans ce sens à la nation congolaise et au Gouvernement congolais ses vœux les plus fervents et ses appels les plus amicaux. Elle ne négligera aucun effort pour faciliter cette tâche, dans la mesure de ses moyens. Voilà les raisons pour lesquelles ma délégation est favorable au projet de résolution qui nous est soumis par les délégations de l'Argentine, des Etats-Unis, de l'Italie et du Royaume-Uni; il répond aux préoccupations qui, depuis le début de cette crise, n'ont cessé d'animer le gouvernement et le peuple français.

71. Le PRESIDENT (traduit du russe): Je vais maintenant donner la parole au représentant de la Tunisie, qui a manifesté le désir de prononcer son discours maintenant si possible, étant entendu que nous entendrons l'interprétation en anglais de sa déclaration à la reprise de notre séance.

72. In the absence of objections, I call on the representative of Tunisia.

73. Mr. SLIM (Tunisia) (translated from French): The situation in the Congo seems to be growing more and more disturbing and definitely to warrant a meeting of the Security Council to consider carefully the action it feels should be taken.

74. The arrest last week of Mr. Patrice Lumumba and some of his followers, and important persons in Congolese public life, by the Congolese army and the inhuman treatment given to Mr. Lumumba, in defiance of the elementary principles of human rights, have given rise to justifiable concern and to serious apprehensions regarding the peace and stability of the country. Whether or not he may be considered as Prime Minister, Patrice Lumumba is nevertheless incontestably an important person in Congolese political life, enjoying the confidence of one section of the Congolese people. Hence the treatment he has recently undergone does not seem to us at all likely to contribute to the return of tranquillity and understanding. The threats which were voiced at Stanleyville two days ago have unhappily confirmed our forebodings.

75. But however serious this situation may be, it must not conceal from us a much more important fact which has been apparent for some time in the Republic of the Congo, namely that, actually, order and security in the Congo would appear recently to have been gravely threatened. In the Congo, legality in the true sense of the word is subject to various interpretations, even contradictory ones at times, according to the persons or political groups claiming it or those against whom it is invoked. The same applies to any act emanating from any authority, and its constitutional or anti-constitutional nature.

76. It seems, further, that the absence of an effective central power commanding the loyalty of the whole or at least the majority of Congolese political trends is the essential cause of the persistence or even the aggravation of the internal disturbances we have seen recently in the Republic of the Congo. Unfortunately, external interference, and not least that of Belgium, has contributed in large measure to incite and foster animosity and dissension. Ever since 5 September 1960, when the dispute arose between the Head of State and the Prime Minister, the internal situation in the Congo has been steadily deteriorating. I have no intention of passing judgement on that dispute from the constitutional point of view. As we had occasion to stress during the Security Council debate of 17 September [906th meeting] and on 18 September in that of the fourth emergency special session of the General Assembly [860th plenary meeting], that is a strictly domestic problem, essentially within the province of Congolese sovereignty and hence within the exclusive jurisdiction of the Congolese people and the Parliament of the Republic of the Congo.

77. We cannot refrain from noting that the consequences of that dispute have been most unfortunate for the stability and quiet in the Congo, which is an essential condition for building up the young African country on healthy and solid foundations. Thus, at one time we were faced with three different groups, each of which claimed to hold or exercise the power of government in the Republic and each declaring that its

72. Puisqu'il n'y a pas d'objection, je donne la parole au représentant de la Tunisie.

73. M. SLIM (Tunisie): La situation au Congo nous semble devenir de plus en plus inquiétante et justifier certainement une réunion du Conseil de sécurité en vue d'un examen attentif des mesures qu'il lui paraît utiles de prendre.

74. L'arrestation par l'armée congolaise, la semaine dernière, de M. Patrice Lumumba et d'un certain nombre de ses partisans et de personnages importants de la vie publique congolaise, le traitement inhumain et contraire aux principes élémentaires des droits de l'homme qui lui a été réservé ont soulevé une émotion légitime et donné lieu à des appréhensions sérieuses quant à la paix et à la stabilité dans le pays. Qu'il soit ou non considéré comme premier ministre, Patrice Lumumba demeure incontestablement un personnage important de la vie politique congolaise et jouit de la confiance d'une partie du peuple congolais. Les traitements qu'il a subis dernièrement ne nous paraissent donc nullement de nature à contribuer au retour de la concorde et de l'entente. Les menaces qui, il y a deux jours, ont apparu à Stanleyville sont malheureusement venues confirmer nos craintes et nos inquiétudes.

75. Cependant, cette situation, aussi grave soit-elle, ne doit pas nous cacher un fait beaucoup plus important qui, depuis quelque temps, a eu lieu dans la République du Congo: c'est qu'en réalité, depuis quelque temps, l'ordre et la sécurité au Congo nous paraissent subir de graves menaces. La légalité au sens véritable du mot y est sujette à des interprétations diverses, variées et même quelquefois contradictoires suivant les personnages ou les tendances qui s'en prévalent ou contre lesquels elle est invoquée. Il en est de même de la valeur de tout acte émanant d'une autorité quelconque, de sa constitutionnalité ou de son caractère anticonstitutionnel.

76. Par ailleurs, l'absence d'un pouvoir central effectif qui recueille l'adhésion de l'ensemble ou tout au moins de la majorité des tendances politiques congolaises nous paraît être la cause essentielle de la persistance ou même de l'aggravation des troubles internes auxquels nous assistons ces derniers jours dans la République du Congo. Malheureusement, des interférences extérieures, dont celles des Belges ne sont pas les moindres, n'ont pas peu contribué à susciter ou à encourager les animosités et les dissensions. Depuis le 5 septembre 1960, date à laquelle a surgi le conflit entre le chef de l'Etat et le Premier Ministre, la situation interne du Congo n'a fait qu'empirer. Loin de moi l'intention de porter un jugement de valeur sur ce conflit du point de vue constitutionnel. Comme nous avons eu à le souligner le 17 septembre, lors du débat au Conseil de sécurité [906ème séance] et le 18 septembre, lors de la quatrième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale [860ème séance plénière], c'est là un problème strictement interne qui relève essentiellement de la souveraineté congolaise et, partant, de la compétence exclusive du peuple congolais et du Parlement de la République du Congo.

77. On ne peut s'empêcher de constater toutefois que les suites de ce conflit ont été bien fâcheuses pour la stabilité et la tranquillité dans le Congo, condition bien nécessaire à l'édification de ce jeune pays africain sur des bases saines et solides. Ainsi, à un moment donné, nous nous sommes trouvés en présence de trois formations différentes, chacune prétendant détenir ou exercer le pouvoir gouvernemental de la République,

powers were legitimate and in conformity with the Constitution. There was the group of Mr. Lumumba, Prime Minister since 1 July 1960, who was deprived of office on 5 September by the Head of State. This act of dismissal was strongly contested during the meeting of the Parliament on 7 September. Secondly there was that of Mr. Iléo who was appointed by the Head of State on 5 September to succeed Mr. Lumumba, but who has not received the approval of Parliament and has not even appeared before it. Lastly, there is the team formed by the Chief of the General Staff of the Congolese Army with the approval of the Head of State, which was presented in a special form and under special conditions.

78. In this connexion I recall that on 13 September Colonel Mobutu, with the support of the Army, seized power and refused to recognize either of the groups led respectively by Mr. Lumumba and Mr. Iléo, suspending the Parliament and announcing the formation of a "college of commissioners" to direct the various government departments.

79. On 20 September the Head of State ratified the decisions and appointed the members of the College with Mr. Bomboko as Chairman. Mr. Iléo's group did not exercise any real power, and there have only been two rival groups on the scene in Leopoldville since 20 September, namely that of Mr. Lumumba and his adherents and that of Colonel Mobutu with the College of Commissioners presided over by Mr. Bomboko.

80. These most unfortunate rivalries over the central power added more trouble to the secessionist movements in Katanga and Kasai—other movements may appear elsewhere—as well as to the tribal quarrels which have led in some cases to bloodshed.

81. We cannot forget the outside interference of all kinds which aggravated the dissensions and discord, Belgian interference, as I have said, being conspicuous.

82. On this point I would recall that resolution S/4405, which was adopted unanimously by the Security Council on 22 July 1960, expressly prohibits in paragraph 2 which I should like to quote, any such interference from whatever quarter:

"Requests all States", I repeat, "requests all States to refrain from any action which might tend to impede the restoration of law and order and the exercise by the Government of the Congo of its authority and also to refrain from any action which might undermine the territorial integrity and the political independence of the Republic of the Congo".

83. My delegation has expressed its views categorically regarding the aggressive acts committed by Belgium against the Congo, particularly since 11 July 1960 when, under the pretext of protecting its nationals, it in fact reoccupied that country, thus violating its sovereignty and territorial integrity. We then called for its troops to be withdrawn from the whole of the Congolese territory; three Security Council resolutions called on Belgium to withdraw all its troops.

84. Further, the three Security Council resolutions and the resolution 1474 (ES-IV) adopted by the General

chacune proclamant ses pouvoirs légitimes et conformes à la Constitution: celle de M. Lumumba, premier ministre depuis le 1er juillet 1960 et destitué le 5 septembre par le chef de l'Etat — acte de destitution qui fut contesté le 7 septembre au cours d'une réunion du Parlement; celle de M. Iléo, désigné par le chef de l'Etat le 5 septembre pour succéder à M. Lumumba et qui n'a pas reçu l'approbation du Parlement devant lequel il ne s'est même pas présenté; enfin, l'équipe formée par le chef d'état-major de l'armée congolaise avec l'approbation du chef de l'Etat et présentée sous une forme et dans des conditions spéciales.

78. Je rappelle à ce propos que, le 13 septembre, le colonel Mobutu, avec l'appui de l'armée, s'est emparé du pouvoir, refusant de reconnaître l'une ou l'autre des deux formations présidées respectivement par M. Lumumba et M. Iléo, en mettant en vacance le Parlement et annonçant la formation d'un "collège de commissaires" pour diriger les différents départements ministériels.

79. Le 20 septembre, le chef de l'Etat devait ratifier ces décisions et désigner les membres de ce collège avec M. Bomboko comme président. En réalité, l'équipe de M. Iléo n'ayant exercé aucun pouvoir, seules se trouvent en présence à Léopoldville, depuis le 20 septembre, deux tendances opposées respectivement représentées, l'une par M. Lumumba et ses partisans, l'autre par le colonel Mobutu avec le collège des commissaires présidé par M. Bomboko.

80. Ces rivalités bien regrettables autour du pouvoir central sont venues s'ajouter aux mouvements sécessionnistes du Katanga, du Kasai — d'autres mouvements pourraient bien survenir ou apparaître dans les prochains jours — ainsi qu'aux querelles tribales qui ont pris, à certains moments, un caractère sanglant.

81. Nous ne saurions oublier les ingérences de toute nature qui, elles, ont aggravé les dissensions et la discorde et parmi lesquelles celles de source belge, comme je l'ai dit, ne sont pas les moindres.

82. Je me permets de rappeler à ce sujet que la résolution S/4405 adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 22 juillet 1960 interdit expressément une ingérence quelconque de cette nature, de quelque côté qu'elle puisse apparaître, et cela dans son paragraphe 2 que je cite textuellement:

"Prie tous les Etats" — je répète: "Prie tous les Etats" — "de s'abstenir de toute action qui pourrait tendre à empêcher le rétablissement de l'ordre public et l'exercice de son autorité par le Gouvernement congolais, et aussi de s'abstenir de toute action qui pourrait saper l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République du Congo".

83. Ma délégation a eu l'occasion d'exprimer sans équivoque sa position contre les actes de caractère agressif que la Belgique a commis contre le Congo, notamment depuis le 11 juillet 1960, lorsque, sous couvert de la protection de ses nationaux, elle a réoccupé en fait ce pays, violent ainsi sa souveraineté et son intégrité territoriale; nous avions alors demandé le retrait de ses troupes de l'ensemble du territoire congolais. Trois résolutions du Conseil de sécurité ont invité la Belgique à retirer toutes ses troupes.

84. De plus, les trois résolutions du Conseil de sécurité et la résolution 1474 (ES-IV) de l'Assemblée générale,

Assembly, recalling Articles 25 and 49 of the Charter, called upon all Member States, and consequently Belgium along with the others, to refrain from any intervention which might undermine the unity and integrity of the Republic of the Congo. But we cannot help noticing that many Belgian manœuvres are still being carried out even today which tend to undermine that unity and that integrity. Mr. Dayal's report is clear and categorical on that point. All these Belgian military instructors and political advisers who are still in the secessionist camps as well as in those of the two opposing centralist movements, are merely encouraging one group against another and inciting both groups against the United Nations. How is it possible not to hold Belgium responsible for the disturbances which have been stirred up or encouraged when we see — one example among many — that a senior Belgian official, seconded to the provincial government of Elisabethville, became a member of the Belgian Government as soon as he had been considered persona non grata in the Congo after the noxious character of his advice had apparently been finally realized.

85. Furthermore, in the face of the confusion and disturbances thus engendered we have unfortunately not seen in the official attitudes abroad for or against one or another of the principal antagonists, any elements likely to bring calm, wisdom and harmony. Each one thought that one or other of those attitudes implied support for his cause and consequently was a reason for consolidating his claims to lawful power and for hardening his position in the hope of victory over his adversaries.

86. Tunisia, realizing all these dangers and having at least first and foremost the interests of the Congo, its unity and that of its people as a whole, refrained from passing judgement either for or against any particular Congolese political figure. That did not, however, prevent us from taking a clear stand against any political intrigue or manœuvre on the part of any of those persons if it seemed likely to lead to the disintegration and partition of the Congo.

87. Moreover, from the purely legal point of view we do not consider that we have a right to pass any judgement on the legitimacy or constitutionality of any particular group. We do not think the Charter entitles our Organization to take sides in domestic conflicts of a constitutional nature; it is exclusively a matter for the Congolese people to settle them, either by agreement among its principal politicians, or by referring them to its central Parliament.

88. This argument, which was so ably set forth by the representative of Argentina, Mr. Amadeo, during this debate, seems to us to be in line with the Charter and with a healthy conception of the principles of international law. We therefore adhere to that argument as the basis of our position with regard to the Congo.

89. Thus, my delegation does not believe that the Secretary-General or his representatives in the Congo have the right to intervene in favour of either of the sides which unfortunately still confront each other there. On that point, I would recall that resolution S/4426 of 9 August 1960 expressly prohibits any such interference. It states the point clearly in paragraph 4:

rappelant les Articles 25 et 49 de la Charte, ont invité tout Etat Membre — et par conséquent la Belgique, entre autres — à s'abstenir de toute intervention de nature à saper l'unité et l'intégrité de la République du Congo. Or, on ne peut s'empêcher de constater encore jusqu'aujourd'hui l'existence de diverses manœuvres belges tendant à saper cette unité et cette intégrité. Le rapport de M. Dayal est catégorique et net à ce sujet. En effet, tous ces instructeurs militaires et ces conseillers politiques belges qui se trouvent encore tant dans les camps sécessionnistes que dans celui des deux mouvements centralistes actuels qui s'affrontent ne font qu'encourager l'hostilité des uns contre les autres, ne font qu'animer l'animosité des uns et les autres à l'égard des Nations Unies. Comment pourrait-on admettre, par exemple, l'irresponsabilité de la Belgique au sujet des discorde suscitées ou encouragées lorsqu'on voit — un exemple parmi tant d'autres — tel haut fonctionnaire belge détaché auprès du gouvernement provincial d'Elisabethville devenir membre du Gouvernement belge dès qu'il a été considéré comme persona non grata au Congo parce qu'on semble s'être aperçu enfin de la nocivité de ses conseils.

85. D'un autre côté, la confusion et les troubles ainsi engendrés n'ont malheureusement pas trouvé, dans les prises de position publiques à l'extérieur en faveur ou à l'encontre de l'un ou l'autre des principaux antagonistes, des éléments de nature à ramener l'apaisement, la sagesse et la concorde. Chacun a cru trouver dans l'une ou dans l'autre de ces prises de position un appui en sa faveur et, par suite, des raisons de consolider ses prétentions à la légitimité et de raidir sa position, dans l'espoir d'une victoire sur ses adversaires.

86. Consciente de tous ces dangers et soucieuse avant tout de l'intérêt du Congo, de son unité et de celle de son peuple pris dans son ensemble, la Tunisie a évité de se prononcer en faveur ou à l'encontre de telle ou telle personnalité politique congolaise. Ce qui ne nous a pas empêchés, d'ailleurs, de nous prononcer nettement contre toute politique ou manœuvre de l'une quelconque de ces personnalités de nature à provoquer la désintégration du Congo et sa partition.

87. Par ailleurs, du point de vue purement juridique, nous ne nous estimons pas autorisés à porter un jugement quelconque sur la légitimité de telle ou telle formation ou sur sa constitutionnalité. Nous pensons que notre organisation n'est pas habilitée par la Charte à prendre parti dans des conflits internes à caractère constitutionnel qu'il appartient exclusivement au peuple congolais de trancher, soit par la voie de l'accord et de l'entente entre ses principaux hommes politiques, soit par celle de l'arbitrage de son parlement central.

88. Cette thèse, qu'a si brillamment développée le représentant de l'Argentine, M. Amadeo, lors du présent débat, nous paraît conforme à la Charte et à une saine conception des principes du droit international. Nous nous y attachons donc comme base de notre position au sujet du Congo.

89. C'est ainsi que ma délégation n'estime pas que le Secrétaire général ou ses représentants au Congo aient le droit d'intervenir en faveur de l'une ou de l'autre des tendances qui, malheureusement, continuent de s'y affronter. Je rappelle, à ce propos, que la résolution S/4426, du 9 août 1960, interdit expressément une telle interférence. Son paragraphe 4 dit clairement:

"Reaffirms that the United Nations Force in the Congo will not be a party to or in any way intervene in or be used to influence the outcome of any internal conflict, constitutional or otherwise".

90. The members of the Council will no doubt remember that when a dispute arose last August between the Prime Minister, Mr. Patrice Lumumba, and the Secretary-General regarding the scope of the mandate assigned to the latter by the Security Council, a debate on the subject was held in the Council on 21 August 1960. At that time the Secretary-General [887th meeting] defined his interpretation of the mandate with which he was entrusted as being to provide the Government of the Republic of the Congo, in consultation with it, with such military assistance as might be necessary until, through the efforts of the Congolese Government, the national security forces might be able to meet their tasks fully, while the United Nations Force in the Congo was not to be a party to, or in any way intervene in or be used to influence the outcome of, any internal conflict, constitutional or otherwise.

91. I do not think there is any point in going over my delegation's stand on that matter which was made clear during the Security Council debate on 21 July 1960 [878th meeting], for the important thing is not that position, but the conclusion of the debate, and the Council's position as an organ of the United Nations whose decisions are binding on the Secretary-General, in accordance with the Charter and in particular Article 101.

92. Having given his interpretation, the Secretary-General stated that he would adopt any other definition which the Council might specify. I would recall that no precise proposal was submitted at that time, let alone adopted by the Council. The inference from this is that the interpretation of the scope of the mandate as defined by the Secretary-General was not refuted by the Council.

93. That being so, my delegation believes that the action undertaken in the Congo by the decision of the Security Council and of the General Assembly was advantageous to the young African Republic. Once again we can do no more than pay a tribute to the Secretary-General and his representatives in the Congo for the devotion and honesty of purpose with which they carried it out. We do not believe in human infallibility. There were, of course, mistakes—such as were inherent in the complexity and the very nature and magnitude of the task. However, though it is important to correct such mistakes at once the moment they appear, we do not think they were deliberate or inspired by ill-will.

94. We can only regret once more that the Congo question and its difficulties arose at a time when the cold war was flaring up again in a manner dangerous to world peace and security. It would be highly desirable for everyone to avoid allowing the present situation in the Congo to become a stake in this ideological struggle between East and West.

95. In any case, the Congolese themselves, and particularly the principal political leaders of the Congo, must realize that it is not in their interests, still less in the interest of the Congolese people and its future,

"Réaffirme que la Force des Nations Unies au Congo ne sera partie à aucun conflit interne, constitutionnel ou autre, qu'elle n'interviendra en aucune façon dans un tel conflit ou ne sera pas utilisée pour en influencer l'issue".

90. Les membres du Conseil se souviennent certainement que lorsqu'un différend a surgi, au mois d'août dernier, entre le Premier Ministre, M. Patrice Lumumba, et le Secrétaire général au sujet de l'étendue du mandat assigné à ce dernier par le Conseil de sécurité, un débat s'est instauré au Conseil à ce sujet, le 21 août 1960. Le Secrétaire général [887ème séance] avait alors défini son interprétation du mandat qui lui est assigné comme consistant à fournir au Gouvernement de la République du Congo et en consultation avec lui toute l'assistance militaire nécessaire jusqu'au jour où les forces nationales de sécurité, grâce aux efforts du Gouvernement congolais, seront à même de remplir entièrement leur tâche, sans que la Force des Nations Unies au Congo puisse être partie à aucun conflit interne, constitutionnel ou autre, ou intervienne en aucune façon dans un tel conflit ou soit utilisée pour en influencer l'issue.

91. Je crois inutile de rappeler la position prise par ma délégation à ce sujet au cours du débat du Conseil, le 21 juillet 1960 [878ème séance], car ce qui importe, ce n'est pas cette position, mais la conclusion du débat et la position du Conseil en tant qu'organe des Nations Unies dont les décisions seules s'imposent au Secrétaire général, conformément à la Charte et notamment à son article 101.

92. Or le Secrétaire général, après avoir défini son interprétation, avait déclaré qu'il adopterait toute autre définition que le Conseil lui préciserait. Je me permets de rappeler qu'aucune proposition précise n'avait été alors soumise, et à plus forte raison adoptée, par le Conseil. Il en résulte logiquement que l'interprétation des limites du mandat telle qu'elle a été posée par le Secrétaire général n'a pas été démentie par le Conseil.

93. Cela étant, ma délégation estime que l'action menée au Congo par décision du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale a été salutaire à cette jeune république africaine. Nous ne pouvons encore une fois qu'en rendre hommage au Secrétaire général et à ses représentants au Congo pour le dévouement et la loyauté avec lesquels ils l'ont menée. Nous ne croyons pas à l'infaillibilité humaine. Il y a eu certes des erreurs, des fautes inhérentes à la complexité et à la nature même de la tâche et à son envergure. Nous ne croyons toutefois pas que ces erreurs, qu'il importe de corriger au plus vite au fur et à mesure qu'elles apparaissent, soient tendancieuses ou inspirées par de mauvaises intentions.

94. Nous ne pouvons que regretter encore une fois que la question du Congo, avec ses difficultés, ait surgi à une période où la guerre froide a pris une recrudescence dangereuse pour la paix et la sécurité mondiales. Il serait éminemment souhaitable pour tous que l'on éviterait de faire de la situation actuelle du Congo un enjeu de cette lutte idéologique entre l'Est et l'Ouest.

95. En tout cas, les Congolais eux-mêmes, et surtout les principaux chefs politiques du Congo, doivent comprendre qu'il n'est ni de leur intérêt, ni surtout de celui du peuple congolais et de son avenir, qu'ils

to seek any support or backing except such as is forthcoming through the confidence of their people or through the wisdom and maturity they show in the conduct of their own affairs.

96. These general and fundamental considerations, in our view, help us to understand more clearly the real reasons for the continuing disorder and confusion in the Republic of the Congo. It is quite clear that the Secretary-General and his assistants cannot be blamed for the fact that the United Nations action in the Congo has not produced better results. In our view, the blame could be justly laid on the Security Council itself, which has been unwilling, or because of the limitations of the Charter, has been unable, to give him a broader and more extensive mandate such as the situation requires. The Council must face its responsibilities boldly, indicate the direction in which the United Nations operation is to continue and specify the urgent measures which are to be taken.

97. The acute problems of the present time are, in our opinion, of two kinds. One is created by the presence of the Belgians in the Congo or their return there; the other is the internal confusion reigning in the Republic.

98. With regard to the first, my delegation has laid sufficient stress, in earlier statements, on the extreme harmfulness of the continued presence of Belgian nationals in the Congo, even in the apparently acceptable form of civilian technicians and administrative experts. We fully appreciate the needs of the young Congo Republic in the field of technical assistance; the recommendations of the Security Council and the General Assembly have repeatedly drawn attention to those needs.

99. However, I should like to draw the Security Council's attention to a rule which has been generally accepted by the Organization with regard to technical assistance to countries which were formerly non-self-governing. It has been the consistent practice of the United Nations, in supplying experts to such countries, always to avoid choosing experts who are nationals of the former metropolitan State. This practice is dictated not so much by considerations of a political nature as by the basic concern for effectiveness: the need to provide the expert with the most favourable conditions for the success of his mission. The confidence enjoyed by the expert and those whom he assists with his advice is, of course, the most essential of those conditions. It is self-evident that the former officials of the Belgian Government in Leopoldville cannot expect their former position as representatives of a ruling Power suddenly to be forgotten, and cannot become the loyal servants of a new régime which is the negation of the old. Such a transformation seems to me very difficult to bring about, both sociologically and psychologically.

100. For these reasons, my delegation considers it urgent to request the Belgian Government to withdraw all its nationals, at all events those in senior posts, acting as political advisers or instructors, regardless of the reason for their presence in the Congo or of the camp to which they are attached.

101. Turning to the second problem—the internal confusion in the Congo—the gravity of the present situation, as well as the experience gained from five

essaient de rechercher des soutiens ou appuis en dehors de ceux qu'ils peuvent retirer de la confiance de leur peuple ou de la sagesse et de la maturité qu'ils auront montrées dans la conduite de leurs propres affaires.

96. Ces considérations générales et de principe nous permettent à notre avis de mieux saisir les causes réelles de la persistance des troubles et de la confusion dans la République du Congo. Il s'avère nettement que, si l'action des Nations Unies au Congo n'a pu donner de meilleurs résultats, cela ne saurait être imputé au Secrétaire général ou à ses assistants. Cela pourrait être imputé à juste titre, à notre avis, au Conseil de sécurité lui-même, qui n'a pas voulu ou n'a pas pu, compte tenu des limites de la Charte, lui donner le mandat plus large et plus étendu que nécessite la situation. Il importe au Conseil de prendre nettement ses responsabilités, d'indiquer la direction dans laquelle l'action des Nations Unies doit continuer et de préciser les mesures urgentes qu'il y a lieu de prendre.

97. Les problèmes qui se posent actuellement avec acuité sont à notre avis de deux natures: l'un concerne la présence ou le retour des Belges au Congo; l'autre a trait à la confusion interne qui règne dans la République.

98. S'agissant du premier problème, ma délégation a suffisamment mis l'accent, dans ses interventions antérieures, sur le caractère éminemment nocif de la présence continue au Congo de citoyens belges, même sous l'aspect apparemment acceptable de techniciens civils et d'experts administratifs. Nous comprenons fort bien les besoins de la jeune République du Congo en matière d'assistance technique, et les recommandations du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale l'ont maintes fois souligné.

99. Je voudrais cependant attirer l'attention du Conseil de sécurité sur une règle généralement admise par l'Organisation en matière d'assistance technique aux anciens pays non autonomes. En effet, une pratique constante de l'ONU dans le choix des experts a toujours été d'éviter de fournir aux pays bénéficiaires des experts originaires de leurs anciennes métropoles. Cette pratique obéit non point tant à des préoccupations d'ordre politique qu'au souci fondamental de l'efficacité, qui consiste à entourer la mission des experts des conditions maximums de succès. Et nous savons que la confiance dont doit bénéficier l'expert auprès de ceux qu'il assiste de ses conseils est la plus impérative de ces conditions. Or, c'est un effet évident que les anciens fonctionnaires du Gouvernement belge à Léopoldville ne sauraient, du jour au lendemain, faire oublier leur situation antérieure de représentants d'un pouvoir de domination et se transformer en agents loyaux d'un régime nouveau qui est la négation de l'ancien. Une telle mutation me paraît un phénomène sociologiquement et psychologiquement très malaisé.

100. C'est pourquoi, ma délégation estime urgent d'inviter le Gouvernement belge à retirer la totalité de ses ressortissants, tout au moins de haut grade, servant comme conseillers politiques ou instructeurs, quel que soit, par ailleurs, le motif de leur présence au Congo ou le camp auquel ils ont été attachés.

101. J'en arrive maintenant au deuxième problème, celui que pose la confusion intérieure du Congo. La gravité de la situation actuelle, aussi bien que l'expé-

months of United Nations activities in the Congo, require, in our view, a strengthening of the Secretary-General's mandate.

102. In the first place, it is clear that the appeal made to the Congolese political leaders by the General Assembly during its special session on 20 September, paragraph 3 of resolution 1474 (ES-IV) to seek a speedy solution by peaceful means of all their internal conflicts for the unity and integrity of the Congo, has not yet met with any positive and effective response. It is therefore more and more necessary and urgent for the conciliatory action envisaged in that resolution to become effective.

103. To implement the resolution the Advisory Committee on the Congo set up a Conciliation Commission with the following terms of reference:

"The Commission should study the situation, such study to cover the entire territory of the Congo, and should direct its efforts, without interference in the internal affairs of the Congo, towards the attainment by the Congolese of solutions of present difficulties in the Congo which will be conducive to the maintenance and strengthening of the unity, territorial integrity and political independence of the Republic of the Congo, within the framework of the constitutional and legal structure of the Republic of the Congo and of the resolution of the fourth emergency special session of the General Assembly.

"In particular, the Commission will endeavour to assist in decisions being reached with a view to the speedy restoration of parliamentary institutions in the Republic of the Congo. The Commission is requested to proceed to the Congo and to submit a report to the Advisory Committee on the Congo as early as possible."^{1/}

104. It is therefore important in our view that this Commission should proceed to Leopoldville as soon as possible and begin its mission of peace and conciliation. We firmly believe that within its terms of reference it can render invaluable service in helping restore harmony and mutual trust among the Congolese leaders, particularly if there is no interference or outside manœuvre to complicate the task.

105. My delegation is also convinced that a meeting of Parliament, without any restraint placed upon it or its members, could be of great value in restoring the stability of the central powers and creating a normal political atmosphere in the country.

106. A psychological climate of peace, harmony and understanding must be created in the Congo in as short a time as possible. To achieve that end the liberation of Mr. Lumumba and his political followers, as well as his political opponents like Mr. Songolo and others, is certainly necessary.

107. Respect for fundamental human rights must be ensured throughout the Republic of the Congo. The liberty of political leaders of all shades of opinion, and particularly that of all members of Parliament, must be respected and safeguarded.

rience de ces cinq mois d'action des Nations Unies au Congo, réclament à notre avis un renforcement du mandat assigné au Secrétaire général.

102. En premier lieu, il s'avère que l'appel lancé le 20 septembre par la session spéciale de l'Assemblée générale dans le paragraphe 3 de sa résolution 1474 (ES-IV) à l'adresse des leaders politiques congolais en vue de trouver rapidement une solution pacifique à leurs conflits internes sur la base de l'unité et de l'intégrité du Congo n'a pas encore trouvé de réponse affirmative et effective. Il apparaît donc de plus en plus nécessaire et urgent que l'action conciliatoire envisagée par cette résolution devienne effective.

103. En application de cette résolution, le Comité consultatif sur le Congo a créé une commission de conciliation dont il a fixé le mandat comme suit:

"La Commission étudiera la situation, cette étude devant englober la totalité du territoire du Congo, et s'attachera, sans ingérence dans les affaires intérieures du Congo, à permettre aux Congolais de parvenir à des solutions aux difficultés présentes du Congo qui favorisent le maintien et le renforcement de l'unité, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la République du Congo, dans le cadre de la structure constitutionnelle et légale de la République du Congo et de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa quatrième session extraordinaire d'urgence.

"En particulier, la Commission s'efforcera d'aider à ce que des décisions soient prises en vue d'un prompt rétablissement des institutions parlementaires dans la République du Congo. La Commission est priée de se rendre au Congo et de présenter un rapport au Comité consultatif pour le Congo aussitôt que faire se pourra."^{1/}

104. Ainsi, il importe, à notre avis, que cette commission soit le plus tôt possible à Léopoldville et commence sa mission de paix et de conciliation. Nous persistons à croire qu'elle peut, dans le cadre de cette mission, faire œuvre éminemment utile en vue de ramener la concorde et la confiance mutuelle entre les chefs congolais, surtout si aucune ingérence ou aucune manœuvre extérieure d'aucune sorte ne vient lui compliquer la tâche.

105. Par ailleurs, ma délégation est convaincue qu'une réunion du Parlement, sans qu'aucune contrainte soit exercée à son encontre ou à celle de ses membres, pourrait être éminemment utile au retour à la stabilité des pouvoirs centraux et à la création d'une atmosphère politique normale et régulière dans le pays.

106. Un climat psychologique de paix, d'harmonie et de concorde doit pouvoir s'établir au Congo, dans les meilleurs délais possibles. Pour cela, la libération de M. Lumumba et de ses partisans politiques, ainsi que celle de ses adversaires politiques, tels que M. Songolo et autres, est certainement nécessaire.

107. Le respect des droits fondamentaux de l'homme doit être assuré partout dans la République du Congo. La liberté des chefs politiques de toutes tendances, et notamment celle de tous les membres du Parlement, doit être respectée et protégée.

^{1/} Official Records of the General Assembly, Fifteenth Session, Annexes, agenda item 85, document A/4592, para. 2.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 85 de l'ordre du jour, document A/4592, par. 2.

108. On the other hand and this is my sixth point, as a counterpart to that liberty, any resort to violent action from any side must be prevented. Any organization or preparation of subversive and violent action must be averted.

109. The six measures I have just indicated are those which appear necessary and which I think could usefully be recommended by the Security Council for implementation by the Congolese Government or the Conciliation Commission. They could contribute to the restoration of harmony and stability in the Congo; they are in the nature not of interference in the domestic affairs in the Congo but of a kind of political assistance within the framework of the general technical assistance requested from the United Nations by the Congo and supplied unhesitatingly by the Organization since 14 July 1960.

110. My delegation believes that these measures could usefully be the substance of the kind of constructive decision that the Council needs to take to meet the present situation and they could form the basis of a resolution of the Council.

111. The question which arises; however, is the practical means of implementing such measures; in the present state of confusion this will not be an easy task. Nevertheless my delegation believes that the Conciliation Commission can do much in that direction.

112. We believe moreover that the extension of the Secretary-General's mandate could take the form of wider powers which would enable him to advise Congolese leaders to implement measures likely to promote respect for human rights and the smooth working of the country's institutions. Such action would be in keeping not only with the concept of respect for the sovereignty of the Congo but with the very principles of the Charter.

113. My delegation even believes that we could go further: the Secretary-General should be authorized by the Security Council to demand from the Congolese leaders—I apologize for the use of the word "demand" but it seems the right word here—to demand from those leaders any action he thought necessary for the restoration of legality in the country.

114. I know that the answer to such proposals could be that the leaders might very well refuse to carry out the measures proposed by the Secretary-General. Cases might even be quoted of occasions when the Congolese authorities ignored the advice and suggestions of the United Nations representatives. To a certain extent that is true. We nevertheless believe that such a state of affairs can be remedied by giving more authority to the Secretary-General and strengthening his mandate.

115. The Congolese leaders should be made to understand also that because of the extent of the assistance given by the United Nations to the Republic of the Congo, the Organization assumes a great responsibility in respect of international peace and security, and this responsibility gives it some right to demand the implementation of the proposals it considers vital to ensure the peace and security within the country which are an essential condition for the maintenance of peace and security outside the country. In other words we can insist that in the Congo we not only have obligations

108. Mais — et c'est là le sixième point — en contrepartie de cette liberté, tout appel à l'action violente, de quelque côté qu'il vienne, doit être prévenu; toute organisation ou préparation d'une action subversive et violente doit être évitée.

109. Les six mesures que je viens d'indiquer me paraissent nécessaires et le Conseil de sécurité peut, me semble-t-il, en recommander utilement la mise en œuvre par le Gouvernement congolais ou par la Commission de conciliation. Elles sont de nature à rétablir l'harmonie et la stabilité au Congo; elles peuvent se concevoir non comme une intervention dans les affaires intérieures du Congo, mais comme une espèce d'assistance à caractère politique, se plaçant dans le cadre de l'assistance technique générale demandée par le Congo à l'Organisation des Nations Unies et que cette organisation n'a pas hésité à lui fournir dès le 14 juillet 1960.

110. Ma délégation estime que ces mesures peuvent utilement faire l'objet d'une décision constructive que le Conseil se doit de prendre pour faire face à la situation actuelle et elles pourraient former les éléments de base d'une résolution du Conseil.

111. Mais la question se pose de savoir quelles sont les modalités pratiques de la mise en œuvre de ces mesures. Dans la confusion actuelle, cela ne sera certainement pas aisément. Toutefois, ma délégation estime que la Commission de conciliation peut faire beaucoup dans ce domaine.

112. Par ailleurs, l'élargissement du mandat du Secrétaire général se présenterait, à notre avis, sous forme de pouvoirs élargis lui permettant de conseiller aux responsables congolais de faire exécuter des mesures de nature à faire respecter les droits de l'homme et le bon fonctionnement des institutions du pays. Cette action serait conforme aussi bien à la notion du respect de la souveraineté du Congo qu'aux principes mêmes de la Charte.

113. Ma délégation estime même que l'on peut aller plus loin: le Secrétaire général devrait être autorisé par le Conseil de sécurité à exiger des responsables congolais — et je m'excuse d'employer le mot "exiger", mais je le trouve bien à sa place — à exiger des responsables congolais toutes mesures qu'il jugerait nécessaires pour ramener l'exercice de la légalité dans le pays.

114. Je sais que, devant de telles propositions, on pourrait répliquer que les responsables refuseront peut-être d'exécuter les mesures proposées par le Secrétaire général. On pourrait même citer des cas dans lesquels les autorités congolaises ont passé outre aux conseils et aux suggestions des représentants des Nations Unies. Ceci est vrai dans une certaine mesure. Mais nous pensons quand même que l'on pourra y remédier en donnant plus d'autorité au Secrétaire général, par le renforcement de son mandat.

115. Les responsables congolais devraient comprendre aussi qu'étant donné l'étendue de l'assistance fournie par l'ONU à l'Etat du Congo, notre institution supporte de ce fait une grande responsabilité du point de vue de la paix et de la sécurité internationales, responsabilité qui lui donne certains droits d'exiger la mise en application de ses suggestions, considérées comme fondamentales pour assurer la paix et la sécurité internes, condition absolument nécessaire pour maintenir la paix et la sécurité extérieures. En d'autres termes, nous pouvons exiger qu'au Congo,

but also rights, in the present circumstance the right to see that our advice is followed to some extent.

116. The strengthening of the Secretary-General's mandate could be regarded as a consequence of the fifth preambular paragraph of resolution S/4405 of 22 July 1960 which reads: "Considering that the complete restoration of law and order in the Republic of the Congo would effectively contribute to the maintenance of international peace and security".

117. My delegation would particularly like to stress the moral and political obligation of the Congolese people, and more especially its responsibilities with regard to United Nations decisions, particularly those which have been or will be taken by the Security Council.

118. International intervention took place at the express request of the Republic of the Congo at a time when the authority of the Government of the Republic and its lawful rights were in no way questioned on either the national or the international level.

119. Since, however, United Nations action was first undertaken the Republic of the Congo has contracted in respect of our Organization a kind of debt crystallized beyond all doubt by the presence on Congolese territory of an international contingent of armed forces. These have made sacrifices which must not be forgotten. There is material evidence of this debt, also, in the substantial number of African, Asian and other experts, and administrators now in the Congo in connexion with United Nations technical assistance.

120. Need I recall that countries which, like my own, agreed to deprive themselves of a certain number of technicians and administrators, did so at the expense of their own most pressing and urgent interest? My country, just like the Congo, is in need of international technical assistance and takes advantage of it like a great number of African or Asian countries. My country has a no less pressing need of its troops to ensure the safety of its frontiers, which have been seriously threatened for the last six years; but it placed them at the disposal of the United Nations and the Congo in a disinterested gesture of African and international solidarity.

121. Need I recall, finally, that the United Nations has to set aside for its operations in the Congo a considerable budgetary allocation which is also kept up by the generous contributions of Member States? All this is a part of the moral and political debt which the Congo has contracted irrevocably in respect of the United Nations.

122. In my delegation's view such a debt imposes on the Congolese leaders the imperative obligation to accept the consequence of United Nations intervention in the interest of their country. The recommendations which the Security Council has made and will be called upon to make during this debate must not be regarded by the Congolese leaders as mere words of advice which according as circumstances and internal political geography dictate they can either follow or reject as they please.

123. I need hardly repeat here what so many others have said, that in the Congo today, we are not only concerned with the institutional, political and economic

nous n'ayons pas seulement des obligations; nous avons également des droits, en l'occurrence, ceux de voir nos conseils quelque peu suivis.

116. En outre, un renforcement du mandat du Secrétaire général pourrait découler du cinquième considérant de la résolution S/4405 du 22 juillet 1960; il est ainsi rédigé: "Considérant que le plein rétablissement de l'ordre public dans la République du Congo contribuerait efficacement au maintien de la paix et de la sécurité internationales".

117. Ma délégation aimeraient mettre l'accent sur cette obligation morale et politique du peuple congolais et plus spécialement sur ses responsabilités à l'égard des décisions de l'ONU, et spécialement à l'égard de celles qui ont été prises ou qui le seront par le Conseil de sécurité.

118. L'intervention internationale a été faite sur la demande expresse de la République du Congo, à un moment où l'autorité du Gouvernement de la République et sa légitimité ne faisaient l'objet d'aucune contestation ni sur le plan national, ni à l'échelle internationale.

119. Mais, depuis que cette action des Nations Unies a été entreprise, la République du Congo a contracté à l'égard de notre organisation une espèce de dette incontestablement matérialisée par la présence sur le territoire congolais d'un contingent international de forces armées dont il nous paraît nécessaire de rappeler ici les sacrifices. Cette dette est aussi matérialisée par le nombre substantiel d'experts et d'administrateurs africains, asiatiques ou autres au Congo, dans le cadre de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies.

120. Faut-il rappeler que les pays qui, comme le mien, ont accepté de se priver d'un certain nombre de techniciens et d'administrateurs l'ont fait aux dépens de leurs intérêts les plus impérieux et les plus urgents? Tout comme le Congo, mon pays a besoin de l'assistance technique internationale et il en bénéficie comme bon nombre de pays africains ou asiatiques. Il a un besoin non moins impérieux de ses troupes pour assurer la sécurité de ses frontières sur lesquelles pèsent depuis six ans les menaces les plus sérieuses. Il les a mises pourtant au service de l'ONU et du Congo dans un élan désintéressé de solidarité africaine et internationale.

121. Faut-il rappeler enfin que l'Organisation des Nations Unies doit consacrer aux opérations qu'elle mène au Congo un budget assez important qui est alimenté aussi par les contributions généreuses des Etats Membres? Tout cela constitue bien une dette morale et politique que le Congo a contractée d'une façon irréversible à l'égard de l'ONU.

122. Au sens de ma délégation, cette dette fait aux responsables congolais l'obligation impérative d'admettre les conséquences de l'intervention de l'ONU dans l'intérêt même de leur pays. Les avis que le Conseil de sécurité a formulés et qu'il sera appelé à formuler au cours du présent débat doivent pas être considérés par les responsables congolais comme de simples avis dont, au gré des circonstances et de la géographie politique interne, ils ont la faculté de tenir compte ou qu'ils peuvent éventuellement rejeter.

123. Faut-il rappeler ici, après tant d'autres, qu'au Congo il ne s'agit pas seulement aujourd'hui de l'intérêt institutionnel, politique et économique du peuple

interests of the Congolese people; indeed, in the confused and complex game being played in the Congo, the safety of the whole African continent, which is inseparable from world security, is involved.

124. In respect of this higher concern for international security, the Congolese leaders have just as much responsibility as any of the other Members of the United Nations. They must therefore, now that their country has been admitted into the United Nations, bind themselves to respect the principles of the Charter constantly and primarily, and this respect must be shown first and foremost in the events which are being staged within the frontiers of their country.

125. The PRESIDENT (translated from Russian): If there are no objections, I now propose to adjourn the meeting. The next meeting will be at 3.30 p.m., and will begin with the interpretation in English of the Tunisian representative's statement.

It was so decided.

The meeting rose at 1.30 p.m.

congolais; dans la partie confuse, aux péripéties multiples, qui se déroule au Congo, il s'agit en vérité de la sécurité de tout le continent africain, qui est inséparable de la sécurité mondiale.

124. A l'égard de cette préoccupation majeure de la sécurité internationale, les dirigeants congolais ont autant d'obligations que chacun des autres Membres de l'ONU. Ils doivent par conséquent, compte tenu de l'admission de leur pays à l'Organisation des Nations Unies, s'astreindre au respect constant et primordial des principes de la Charte. Et c'est dans les faits qui ont pour théâtre géographique les limites de leur pays qu'ils doivent d'abord faire la démonstration de ce respect.

125. Le PRESIDENT (traduit du russe): S'il n'y a pas d'objection, je propose maintenant de lever la séance. La prochaine séance aura lieu à 15 h 30 et commencera par l'interprétation en anglais du discours du représentant de la Tunisie.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 30.